

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

RAPPORT ANNUEL

2020

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut



Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

YELLOWKNIFE

Tour Centre Square, 5^e étage
5022, 49^e Rue
C.P. 8888
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888
Sans frais : 1-800-661-0792
Télécopieur : 867-873-4596
Télécopieur sans frais : 1-866-277-3677

IQALUIT

Édifice Qamutiq, 2^e étage
630, chemin Queen Elizabeth II
C.P. 669
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867-979-8500
Sans frais : 1-877-404-4407
Télécopieur : 867-979-8501
Télécopieur sans frais : 1-866-979-8501

INUVIK

Édifice Blackstone
87, chemin Kingmingya
C.P. 1188
Inuvik (T.N.-O.) X0E 0T0

Téléphone : 867-678-2311
Télécopieur : 867-678-2302

LIGNE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS 24 HEURES SUR 24

1-800-661-0792

wsc.nt.ca/fr
wsc.nu.ca/fr



WSCCNTNU

Table des matières

PHOTO : INUKSHUK DERRIÈRE PANGNIRTUNG (NUNAVUT)/ARCTIC STOCK

LETTRÉ D'ACCOMPAGNEMENT	2	NOS FINANCES	23
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	3	Commentaire de la direction	24
OBJECTIFS ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES EN 2020	4	Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	26
Conseil de gouvernance	5	Opinion actuarielle	27
À PROPOS DE LA CSTIT	6	Rapport de l'auditeur indépendant	28
STATISTIQUES DE LA CSTIT	7	ÉTATS FINANCIERS	32
SOUTIEN DE LA CSTIT FACE À LA COVID-19	8	État de la situation financière	32
FAIRE PROGRESSER LA CULTURE DE SÉCURITÉ	10	État du résultat global	33
Indicateurs de rendement clés en 2020	11	État des variations des capitaux propres	34
FOURNIR DES SERVICES ET RÉSULTATS DE QUALITÉ	16	État des flux de trésorerie	35
Indicateurs de rendement clés en 2020	17	Notes afférentes aux états financiers	36

Lettre d'accompagnement

Le 30 avril 2021

L'honorable Margaret Thom

Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Eva Aariak

Commissaire du Nunavut

L'honorable Shane Thompson

Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour les Territoires du Nord-Ouest

L'honorable George Hickey

Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour le Nunavut

En vertu du paragraphe 106(1) des Lois sur l'*indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Le Conseil de gouvernance, en collaboration avec l'équipe de haute direction de la CSTIT, fait connaître la vision et la responsabilité de la Commission consistant à éliminer les blessures et les maladies professionnelles aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Fonctionnant d'une manière conforme aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, aux politiques et aux directives en matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil de gouvernance supervise les activités, la gestion et l'obligation redditionnelle de la CSTIT.

Le Rapport annuel de 2020 énonce les engagements stratégiques de la Commission et ses progrès vers l'atteinte de ses objectifs, et résume les activités du dernier exercice. Il comprend aussi les états financiers audités, qui témoignent de l'engagement de la Commission quant au maintien du Fonds de protection des travailleurs.

Les états financiers sont accompagnés d'une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable des prestations de retraite et des réclamations futures ainsi que le caractère adéquat des réserves de la CSTIT pour éventualités.

Je félicite le Conseil de gouvernance, les employés et les partenaires de la CSTIT pour leur dévouement continu afin de servir les intervenants, et d'assurer la sécurité et la prestation de soins aux travailleurs, partout aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.



Jenni Bruce

Présidente du Conseil de gouvernance

Message de la présidente



L'année 2020 est une année de mi-parcours dans notre cycle stratégique actuel, sur la lancée des efforts déployés pour *faire progresser la culture de sécurité et fournir des services et des résultats de qualité*. Tirant profit des réussites et des connaissances acquises au cours des deux années précédentes,

nous avons, en 2020, gardé le rythme et fait fond sur des réalisations accomplies, mais aussi rectifié légèrement le tir afin d'assurer la concrétisation de notre vision et la poursuite de notre mission.

Cependant, et nul ne nous contredira, 2020 n'a pas été une année comme les autres. Qui aurait pu prédire à quel point notre quotidien allait changer en raison de la pandémie en cours? Le travail auquel nous nous livrons chaque jour, ici à la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, s'harmonise avec le vif regain d'intérêt du grand public pour la santé et la sécurité au travail. Il va sans dire que la sécurité doit rester prioritaire, mais il peut être difficile de saisir réellement ce que ce concept signifie. La pandémie, une expérience que tous et toutes ont vécue et affrontée ensemble aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, a sensibilisé à l'importance de la sécurité. L'évaluation des éléments de risque, le contrôle de l'exposition et la réouverture sécuritaire de milieux de travail sont tous au cœur d'un programme de santé et de sécurité au travail, mais nous n'avions pas prévu au départ qu'ils accapareraient autant notre attention. Nous sommes fiers du travail accompli par tous les employeurs pour assurer la sécurité de leurs travailleurs et du public pendant cette période d'incertitude.

Vous trouverez dans ces pages de plus amples détails sur les progrès réalisés en 2020 par rapport à chacune de nos priorités stratégiques ainsi que sur de prochaines étapes à franchir en 2021. Je suis convaincue que la CSTIT peut continuer de faire du Nord un endroit plus sûr et de traiter tous les intervenants avec une attention particulière, dans le respect de la dignité de chacun.

Debbie Molloy
Présidente-directrice générale

VERS L'AVENIR



En 2021, nous entamons une année de transition : nous accueillons trois nouveaux membres, dont une nouvelle présidente, au sein de notre conseil, le Conseil de gouvernance, et nous disons au revoir à trois autres membres de longue date, dont le mandat s'est achevé en 2020.

NOTRE VISION

Éliminer les maladies et les blessures professionnelles.

NOTRE MISSION

Nous faisons la promotion de la santé et de la sécurité au travail tout en offrant un régime d'assurance sans égard à la responsabilité aux employeurs ainsi que des soins aux travailleurs blessés.

NOS VALEURS

LE RESPECT - Nous faisons preuve d'attention, de compassion et d'honnêteté.

LA MOBILISATION - Nous œuvrons avec les autres pour assurer une participation et une collaboration concrètes.

L'INTÉGRITÉ - Nous respectons nos engagements et agissons équitablement.

L'OUVERTURE - Nous sommes accessibles et optons pour la clarté et la transparence.

LA SÉCURISATION CULTURELLE - Nous reconnaissons et respectons la dignité culturelle et enrichissons nos connaissances à cet égard.

L'EXCELLENCE - Nous sommes efficaces et accordons la priorité au service.

L'INTENDANCE - Nous soutenons le Fonds de protection des travailleurs par la reddition de comptes et la responsabilité financière.

Objectifs et priorités stratégiques en 2020



Priorité stratégique 1

Faire progresser la culture de sécurité

Objectifs

- Améliorer la sensibilisation du public à l'égard du système de responsabilité interne (SRI) et de la mise en œuvre de programmes de santé et de sécurité au travail (SST)
- Accroître les activités éducatives en SST dans les collectivités pour les travailleurs vulnérables
- Analyser et traiter les questions et tendances émergentes en matière de sécurité au travail



Priorité stratégique 2

Fournir des services et des résultats de qualité

Objectifs

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de services en ligne
- Accroître les retours au travail en temps opportun et de manière sécuritaire
- Améliorer la sécurisation culturelle dans les activités quotidiennes et dans nos services aux intervenants
- Assurer la gestion financière du Fonds de protection des travailleurs
- Rehausser l'intégrité des données et l'accès à celles-ci
- Renforcer la communication



Conseil de gouvernance

*Dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir du haut à gauche : Rachel Makohoniuk, Jack Rowe, Janet Brewster, Joseph Ohokannoak, Debbie Molloy (présidente-directrice générale), Abe Theil, Eleese Scott (agente de gouvernance en chef et conseillère principale) et David Tucker
Absente de la photo : Cathy Cudmore*

Nous représentons vos intérêts

Qui guide la CSTIT? Un conseil constitué de sept personnes, le Conseil de gouvernance, qui représente les intérêts des travailleurs, des employeurs et du grand public dans l'ensemble des deux territoires. Le Conseil de gouvernance a la responsabilité de surveiller la gestion de la CSTIT et d'assurer une bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs.

Le Conseil de gouvernance supervise la CSTIT conformément aux dispositions des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des politiques de la Commission et de ses propres directives. Se rencontrant tous les trimestres, le Conseil suit de près le rendement financier et stratégique de la CSTIT, et fournit un point de contact constant en matière de gouvernance.

David Tucker, président du conseil

Jack Rowe, vice-président, représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Cathy Cudmore, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Rachel Makohoniuk, représentante des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest

Abe Theil, représentant de l'intérêt public des Territoires du Nord-Ouest

Janet Brewster, représentante des travailleurs du Nunavut

Joseph Ohokannoak, représentant de l'intérêt public du Nunavut

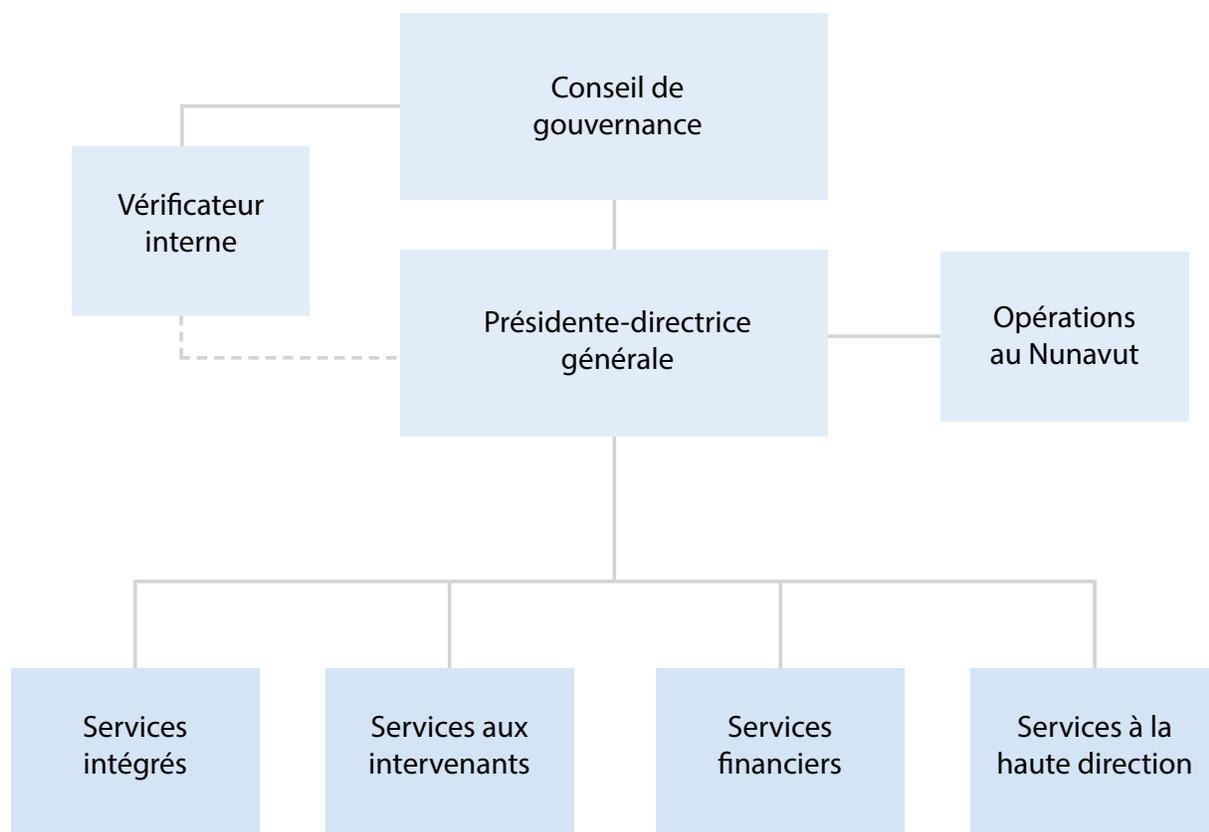
À propos de la CSTIT

Sécurité et soins

La CSTIT est un organisme indépendant créé en vertu d'une loi et responsable de l'application des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur l'usage des explosifs* et des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Ces lois et leurs règlements connexes permettent de prendre soin des travailleurs et des employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et de les protéger.

Dans le cadre de son vaste mandat axé sur la sécurité et les soins, la CSTIT a deux priorités stratégiques pour la période allant de 2018 à 2022 : *faire progresser la culture de sécurité* et *fournir des services et des résultats de qualité*.

La structure organisationnelle de la CSTIT comprend six divisions : le Bureau de la présidente, les Services aux intervenants, les Services intégrés, les Services à la haute direction, les Services financiers et les Opérations au Nunavut.



Statistiques de la CSTIT

Les données ont été obtenues au moyen d'une mesure ponctuelle. L'information qu'elles fournissent est ajustée pour produire les statistiques les plus récentes, qui peuvent refléter des valeurs ajustées lorsqu'elles sont comparées aux données de l'année précédente. Le cycle stratégique quinquennal en cours a débuté en 2018.

	2016	2017	2018	2019	2020
Employeurs versant des cotisations	3 652	3 487	4 485	4 130	3 968
Nouveaux employeurs	705	616	663	699	507
	274 NU	250 NU	265 NU	318 NU	231 NU
	431 NT	366 NT	398 NT	381 NT	276 NT
Comptes d'employeur réactivés	311	324	333	398	250
	116 NU	112 NU	121 NU	176 NU	104 NU
	195 NT	212 NT	212 NT	222 NT	146 NT
Demandes d'indemnisation déclarées	3 567	3 486	3 567	3 614	2 832
Demandes d'indemnisation acceptées	2 167	2 272	2 354	2 359	1 709
	931 NU	948 NU	968 NU	1 030 NU	723 NU
	1 236 NT	1 324 NT	1 386 NT	1 329 NT	986 NT
Demandes de révision	75	64	71	63	33
Accidents du travail mortels	2	3	6	4	1
Masse salariale cotisable	2 975 M\$	2 953 M\$	3 126 M\$	3 283 M\$	3 138 M\$
Recettes imposables	57,1 M\$	61,2 M\$	67,2 M\$	68,9 M\$	78,06 M\$
Maximum annuel de rémunération assurable (MARA)	88 600 \$	90 600 \$	90 600 \$	92 400 \$	94 500 \$
Inspections effectuées	929	880	932	987	626
	438 NU	300 NU	407 NU	335 NU	227 NU
	491 NT	580 NT	525 NT	652 NT	399 NT
Engagements⁽¹⁾	(2)	(2)	(2)	282	2736
N^{bre} moyen d'ordonnances par inspection	3,7	2,63	2,87	2,92	2,37
	5,7 NU	3,96 NU	3,05 NU	3,16 NU	3,32 NU
	1,9 NT	1,94 NT	2,74 NT	2,79 NT	1,82 NT
Ordonnances délivrées	3 428	2 312	2 678	2 878	1 481
Signalements de travail dangereux sur le portail WSCC Connect	244	284	191	134	196
Incidents à signaler⁽³⁾	129	109	151	169	194
	84 NU	68 NU	78 NU	93 NU	107 NU
	45 NT	41 NT	73 NT	76 NT	87 NT
Enquêtes	17	20	8	18	17
Poursuites judiciaires					
Employeurs ou superviseurs accusés	1	4	2	2	1
Employeurs ou superviseurs condamnés	0	1	6	1	2

(1) Les engagements font référence à différentes activités telles que celles de consultation et d'éducation; ils sont suivis séparément des inspections et des enquêtes.

(2) Le suivi des engagements a commencé au quatrième trimestre de 2018.

(3) En vertu du Règlement sur la santé et la sécurité au travail et du Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines.

Soutien de la CSTIT face à la COVID-19

La COVID-19 et ses conséquences étaient encore relativement peu connues au début de l'année. La CSTIT a su réagir, se retourner et soutenir les employeurs, les travailleurs et le grand public des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut au cours de cette année incomparable aux autres. Voici comment :

JANVIER

- Un premier cas de COVID-19 est déclaré au Canada.

FÉVRIER

- La CSTIT publie le bulletin de sécurité *Virus et rhumes en milieu de travail*.

MARS

- L'Organisation mondiale de la Santé déclare qu'il s'agit d'une pandémie.
- La COVID-19 fait son apparition aux Territoires du Nord-Ouest.
- Avant la déclaration officielle d'une urgence de santé publique, la CSTIT commence à communiquer avec les demandeurs pour leur conseiller de retourner dans leurs communautés d'origine, leur expliquer les répercussions possibles sur leur situation à la CSTIT et leur offrir du soutien.
- Les TNO et le Nunavut déclarent tous deux l'état d'urgence en matière de santé publique, lequel est resté en vigueur toute l'année.
- Les bureaux de la CSTIT ferment et les employés passent au travail à distance.
- La date limite de paiement des cotisations des employeurs auprès de la CSTIT est repoussée.

AVRIL

- La CSTIT suspend les pénalités de retard.
- La date limite de paiement des cotisations des employeurs est repoussée jusqu'en août.
- La CSTIT publie 12 documents de ressources sur la COVID-19 à l'intention des employeurs.
- La CSTIT commence à offrir des soins en mode virtuel aux travailleurs blessés.

MAI

- La Semaine de la sécurité et de la santé est célébrée en ligne.
- La CSTIT commence à proposer des webinaires sur la sécurité au travail qui sont axés sur la COVID-19.
- La CSTIT affiche sur YouTube une vidéo de 17 minutes sur la santé et la sécurité au travail axée sur la COVID-19, à l'intention des employeurs.

JUIN

- La compétition de sauvetage minier des TNO et du Nunavut est annulée.
- La CSTIT publie de nouvelles ressources de soutien pour les employeurs, notamment les outils Évaluation des risques en milieu de travail et Évaluation des dangers pour le travailleur.
- La CSTIT s'adapte pour augmenter ses activités de sensibilisation et de soutien auprès des employeurs au cours du deuxième trimestre, ce qui entraîne une augmentation de 144 % des engagements.

AOÛT

- Le bureau de la CSTIT au Nunavut rouvre ses portes au public.
- La CSTIT affiche sur YouTube une vidéo de 15 minutes intitulée « Travailler en toute sécurité malgré la COVID-19 » destinée aux travailleurs, avec des versions sous-titrées disponibles dans plusieurs langues.

NOVEMBRE

- Un premier cas de COVID-19 est recensé au Nunavut.
- Le Nunavut entre dans une période de confinement de deux semaines à l'échelle territoriale.
- La CSTIT s'adresse à tous les employeurs du Nunavut pour leur offrir du soutien et des ressources.
- Les bureaux de la CSTIT aux Territoires du Nord-Ouest rouvrent leurs portes au public.

AU TOTAL

10 nouvelles affiches sur la COVID-19
(chacune disponible en plusieurs langues)

2 nouvelles vidéos sur la COVID-19
affichées sur YouTube

19 nouvelles ressources sur la COVID-19
(guides, bulletins de sécurité, outils et listes de contrôle)

La page Web des formulaires liés à la COVID-19 de la CSTIT a été la deuxième la plus visitée en 2020, après la page d'accueil.

2018 – 70 442
2019 – 74 808
2020 – 112 943

Consultations (en hausse) de la section Santé et sécurité sur le site Web de la CSTIT

La CSTIT a organisé des webinaires, ou y a collaboré, qui ont été visionnés plus de

4 300 fois.



La CSTIT a continué de verser des prestations aux travailleurs blessés, même s'ils n'étaient pas en mesure de poursuivre leur plan de traitement.

Les soins virtuels resteront dorénavant une option courante à la CSTIT.



Rapport sur les activités de 2020

Faire progresser la culture de sécurité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2020

La CSTIT utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Critère de mesure	2018	2019	2020	Cible	Évaluation
Fréquence des demandes avec perte de temps de travail	N ^{bre} de demandes d'indemnisation avec interruption du travail pour 100 travailleurs	2,17	2,07	1,68	1,99	✓
Employeurs dotés d'un programme de SST	% d'employeurs dotés d'un programme	46,9 %	53,8 %	52,5 %	55 %	▬
Sensibilisation accrue du public à l'égard du SRI	% de l'accroissement au cours des années 2 à 5	-	59 %	-	-	■

✓ Rendement atteignant ou dépassant la cible
 ▬ Rendement légèrement inférieur à la cible
 ✗ Rendement inférieur à la cible
 ■ Aucun suivi cette année

La CSTIT s'est engagée, dans le cadre de ce cycle stratégique quinquennal, à *faire progresser la culture de sécurité* aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Une culture axée sur la sécurité est un ensemble de convictions communes en ce qui a trait à la santé et à la sécurité au travail. Elle influence la façon dont on traite les questions de sécurité en milieu de travail et oriente les travailleurs, les employeurs et le grand public pour faire de la sécurité la priorité absolue.

Fréquence des demandes avec perte de temps de travail

Le nombre de demandes d'indemnisation pour du temps de travail perdu qui ont été acceptées pour 100 travailleurs.

Système de responsabilité interne

Le SRI est une philosophie fondamentale de la sécurité au travail dans le cadre de laquelle on s'attend à ce que chaque intervenant assume sa responsabilité personnelle en matière de santé et de sécurité au travail, pour soi et pour autrui, en prenant l'initiative de régler des situations liées à la sécurité, de résoudre des problèmes et d'apporter des améliorations.



Qu'est-ce qu'un programme de SST?

Un programme de SST est constitué de politiques et de procédures visant à prévenir les incidents en milieu de travail et les maladies professionnelles. Pour être efficace, un programme de SST doit être adapté au contexte de chaque employeur. Certains facteurs sont à prendre en compte lors de l'élaboration ou de l'amélioration d'un programme de SST, comme l'expérience des travailleurs, les tâches à accomplir, le site de travail, etc.

1.1 Améliorer la sensibilisation à l'égard du système de responsabilité interne (SRI) et la mise en œuvre de programmes de santé et sécurité au travail (SST)

En 2020, notre équipe a :

- révisé toutes les ressources existantes pour s'assurer que le concept de SRI soit intégré au contenu;
- officialisé un processus interne pour la production de ressources à l'intention des intervenants externes qui intègrent le concept de SRI;
- collaboré avec des employeurs et d'autres organismes pour promouvoir et offrir des ressources éducatives sur la COVID-19 qui comportaient un volet de sensibilisation à l'importance du SRI et de programmes de SST;
- accru les engagements auprès des employeurs de 238 %;
- interagi avec les employeurs du Nunavut lors du deuxième confinement en novembre pour s'assurer qu'ils étaient préparés et soutenus;

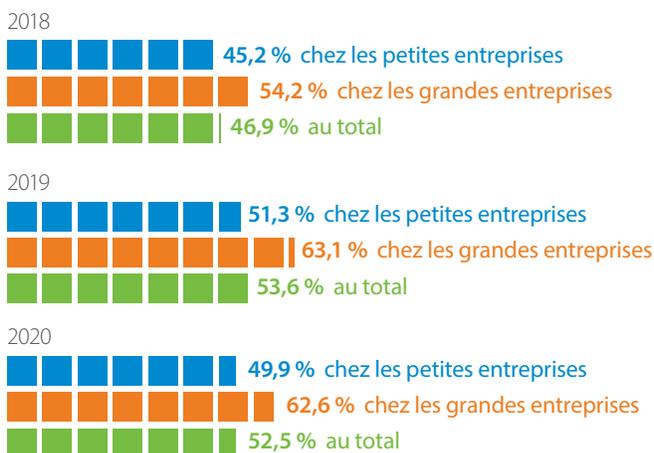
- formulé des recommandations pour un programme d'incitation à la sécurité revitalisé, *Pour un milieu de travail sûr*, afin de motiver les employeurs à améliorer leurs programmes de SST.

VERS L'AVENIR

En 2021, nous nous concentrerons sur la sensibilisation aux concepts et aux programmes de SST, et continuerons donc de fournir des ressources pour faire progresser la culture de sécurité. Nous collaborerons avec les employeurs pour soutenir les tendances établies à l'échelle nationale en vue de la création de milieux de travail sûrs, entre autres avec un projet de loi visant à combiner la *Loi sur la sécurité* avec la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*, et nous mettrons en œuvre les recommandations relatives au programme *Pour un milieu de travail sûr*.

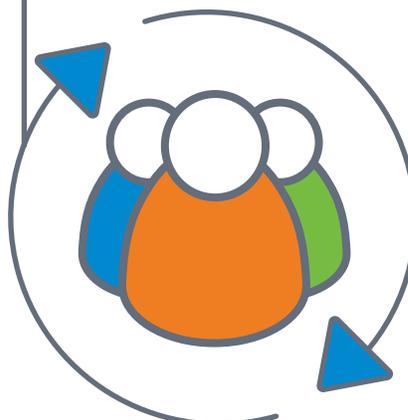


Employeurs dotés d'un programme de SST



Le code de pratique Évaluation des risques a été la ressource de la CSTIT la plus consultée d'après les résultats de recherche de Google :

1 755 clics



Conformité aux ordonnances

2018



2019



2020



Consultations de la section Outils du programme de sécurité sur le site Web de la CSTIT

Outils conçus pour aider les employeurs, quelle que soit la taille de l'entreprise ou de l'organisme, à mettre en œuvre un programme de SST



Consultations de la section La SST dans les petites entreprises sur le site Web de la CSTIT

Page Web destinée à aider les petites entreprises à concevoir un programme de SST



Interactions de la CSTIT avec les employeurs

Chiffres incluant les visites réglementaires, les consultations, les engagements et les inspections



1.2 Accroître le nombre d'activités éducatives en santé et sécurité au travail (SST) dans les collectivités pour les travailleurs vulnérables

En 2020, notre équipe a :

- conclu des partenariats avec des gouvernements et administrations publiques, des employeurs et des organismes communautaires pour proposer des webinaires en ligne sur la sécurité au travail pendant la pandémie;
- poursuivi les préparatifs en vue du lancement du *Cours de certification pour jeunes travailleurs*;
- communiqué avec de nouveaux employeurs pour leur présenter la législation en matière de sécurité, la CSTIT et les ressources offertes pour les aider à se doter d'un programme de SST, le cas échéant.



1 309

pages consultées sur les informations en ligne de la CSTIT axées sur les jeunes travailleurs en 2020



VERS L'AVENIR



En 2021, nous irons de l'avant avec le lancement officiel et la promotion du *Cours de certification pour jeunes travailleurs*, et nous nous attaquerons à l'élaboration et au déploiement d'une stratégie visant à soutenir l'éducation en matière de SST dans les communautés du Nord.

55,9 %

visionnements externes de nos vidéos sur la COVID-19 affichées sur YouTube, générés par des partenariats gouvernementaux



1 205

visionnements des vidéos de la CSTIT sur la COVID-19 affichées sur YouTube

1.3 Analyser et traiter les questions et les tendances émergentes en matière de santé et sécurité en milieu de travail

En 2020, notre équipe a :

- soutenu la sécurité psychologique au moyen de webinaires, de contenu conçu pour les médias sociaux et d'articles dans le bulletin *SafetyNet*;
- commencé la recherche et le développement de ressources portant sur la sécurité psychologique en milieu de travail;
- rédigé et publié des ressources portant plus particulièrement sur la COVID-19, dans un délai serré et en plusieurs langues, pour deux administrations publiques ayant chacune leur Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique;
- aidé à la réouverture des entreprises aux TNO et au Nunavut en fournissant des conseils et des ressources pour faciliter la planification des mesures de sécurité face à la COVID-19;
- mené des inspections ciblées et pris des engagements supplémentaires auprès de 18 compagnies touristiques établies à Yellowknife, à la suite de problèmes de sécurité soulevés dans les médias, afin de fournir des ressources, du matériel et du soutien;

- apporté un soutien en SST à cinq mines au moyen de réunions virtuelles, de conférences téléphoniques et d'inspections menées à distance;
- apporté un soutien à huit mines au moyen de simulations d'inspections, qui comportaient un examen des plans et des exigences en matière d'ingénierie et de conception, dans un contexte où la COVID-19 a considérablement réduit notre capacité à voyager et à mener des inspections en personne.

VERS L'AVENIR



En 2021, les efforts déployés en vue d'atteindre cet objectif seront fusionnés avec ceux visant un objectif 1.1 révisé, soit *améliorer la sensibilisation du public à l'égard des concepts de santé et sécurité au travail (SST) et promouvoir les programmes connexes*. L'analyse et la considération des tendances et des enjeux de l'heure sont essentielles pour soutenir la promotion des concepts et des programmes de SST.

PHOTO : YELLOWKNIFE (TERRITOIRES DU NORD-OUEST)/ISTOCK





Rapport sur les activités de 2020

Fournir des services et résultats de qualité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2020

La CSTIT utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Critère de mesure	2018	2019	2020	Cible	Évaluation
Perte de temps de travail à court terme	% de cas dont la durée était de moins de 10 jours	70,2 %	73,2 %	75,8 %	75 %	✓
Délai avant le premier versement	% de premières prestations versées dans un délai de 20 jours	88,6 %	87,3 %	78,2 %	90 %	✗
Délai des décisions d'admissibilité	% de décisions rendues dans un délai de 15 jours	73,4 %	74,3 %	79,3 %	70 %	✓
Retour au travail	% de retour au travail des travailleurs blessés dans un délai de 6 mois	90,3 %	89,4 %	88,6 %	90 %	–
Satisfaction des utilisateurs de services en ligne	% de répondants satisfaits	82 %	77 %	77 %	80 %	–
Niveau de capitalisation	% du niveau de capitalisation	102 %	105 %	109%	105-135 %	✓
Budget de fonctionnement	% à l'intérieur des dépenses annuelles prévues	-7,6 %	-15,9 %	-14 %	5 %	✗
Coûts d'indemnisation	% à l'intérieur des coûts d'indemnisation annuels prévus	25,4 %	31 %	-18,8 %	10 %	✗
Rendement de l'investissement	% de rendement	-0,2%	13,22%	5,73%	5,85%	–



Rendement atteignant ou dépassant la cible



Rendement légèrement inférieur à la cible



Rendement inférieur à la cible



Chaque membre de l'équipe des Services aux employeurs apporte une aide cruciale. Nous savons que nous pouvons appeler n'importe qui de l'équipe et toujours bénéficier d'un excellent service à la clientèle, de bons conseils et de réponses rapides à nos demandes de renseignements. »

EMPLOYEUR



La Division des services des réclamations de la CSTIT – Traitement des demandes d'indemnisation fournit des services de qualité et attentionnés. Nous avons bâti des relations de travail et des processus solides. Nous recevons de l'information exacte, en toute transparence, et le personnel est toujours prêt à nous aider. »

EMPLOYEUR



Merci beaucoup! Je dois dire que c'est la première fois que j'ai affaire avec la CSTIT, le niveau de service et le délai de réponse rapide des différents membres de l'équipe m'impressionnent. Bon travail! »

EMPLOYEUR



Je vous remercie pour ce suivi. J'apprécie le temps que vous consacrez au bien-être de notre personnel dans ce dossier et bien d'autres! »

EMPLOYEUR

2.1 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de services en ligne

En 2020, notre équipe a :

- procédé au lancement progressif du service en ligne Rapport d'incident de l'employeur, qui permet aux employeurs de remplir leurs obligations prévues par la loi en matière de déclaration, quel que soit l'endroit où ils ont accès à Internet;
- fourni une assistance directe aux 100 principaux employeurs ayant produit des demandes d'indemnisation afin de soutenir la transition vers le Rapport d'incident de l'employeur en ligne;
- lancé de nouveaux sondages pour suivre les taux de satisfaction relatifs à chacun des services en ligne sur le portail *WSCC Connect*;
- achevé le cadre de préparation à la transformation des activités afin que le personnel soit mieux préparé et formé lorsque les services seront mis en ligne;
- maintenu un taux de disponibilité du service de 99,9 % sur le portail *WSCC Connect*.

VERS L'AVENIR

En 2021, nous centrerons notre attention sur deux nouveaux services en ligne (Gestion générale des comptes et Relevés mensuels de l'employeur), et nous examinerons la conception de *WSCC Connect* pour améliorer l'expérience des intervenants.



Les trois pages Web de services en ligne les plus consultées sont :

1. Obtenir une lettre de conformité
2. Effectuer des paiements
3. Déclarer la masse salariale



Au cours du lancement progressif du Rapport d'incident de l'employeur au 4^e trimestre, la CSTIT a reçu

42 rapports.

10 980 Nombre total d'utilisateurs actifs du portail *WSCC Connect* à la fin de 2020.

29,9%

des utilisateurs du portail *WSCC Connect* viennent des Territoires du Nord-Ouest.

8,25%

des utilisateurs du portail *WSCC Connect* viennent du Nunavut.

Les nouveaux sondages sur le portail *WSCC Connect*, lancés au 4^e trimestre, ont obtenu un taux de réponse deux fois plus élevé, soit :

4%

Nombre de nouveaux comptes créés sur le portail *WSCC Connect* en 2020 :

1 405

2.2 Accroître les retours au travail en temps opportun et de manière sécuritaire

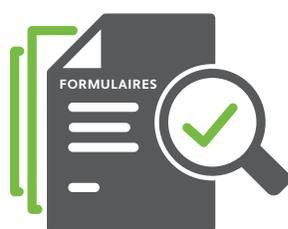
En 2020, notre équipe a :

- tenu cinq séances de formation du personnel à l'interne afin d'améliorer les compétences et les connaissances relatives aux processus, ressources et mécanismes de soutien liés au retour au travail;
- révisé et mis à jour le Guide de l'employeur sur le retour au travail et le code de pratique Retour au travail;
- fournis à certains employeurs ciblés un soutien et une formation afin d'améliorer les résultats au chapitre du retour au travail de leur personnel;
- amorcé l'élaboration d'une proposition législative visant à soutenir le retour au travail.

VERS L'AVENIR



En 2021, nous continuerons de produire des ressources et d'améliorer nos processus et services internes pour soutenir l'intervention précoce, et nous nous concentrerons sur le soutien aux petits employeurs en train de se doter d'un programme de retour au travail.



60 Le nombre approximatif d'employeurs différents avec lesquels a communiqué la spécialiste du retour au travail à la CSTIT et qui ont bénéficié d'un soutien direct au cours de l'année 2020.

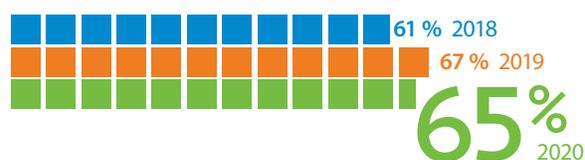
Les sections portant sur le retour au travail les plus consultées sur notre site Web restent celles-ci :

- **Formulaires et modèles** : 7 735 visionnements
- **Élaboration du programme de retour au travail** : 6 680 visionnements
- **Processus de retour au travail** : 1 431 visionnements

92% L'information que la CSTIT verse en ligne sur le retour au travail à l'intention des employeurs a généré plus de 16 950 pages consultées en 2020, soit une augmentation de près de 92 % par rapport à 2019 (8 825).

En 2020, **32,5%** des demandeurs ayant été indemnisés pendant 180 jours ou plus ont bénéficié de services de réadaptation professionnelle.

Pourcentage de petites entreprises dotées d'un programme favorisant un retour au travail sécuritaire et en temps opportun



Pourcentage de grandes entreprises dotées d'un programme favorisant un retour au travail sécuritaire et en temps opportun



2.3 Améliorer la sécurisation culturelle dans les activités quotidiennes et dans nos services aux intervenants

En 2020, notre équipe a :

- poursuivi la formation à l'interne du personnel pour favoriser l'acquisition de compétences culturelles;
- organisé des activités d'apprentissage et des événements de sensibilisation interculturelle à l'intention du personnel;
- lancé une page intranet consacrée à la sécurisation culturelle;
- conclu des partenariats avec des organismes afin d'offrir des perspectives différentes sur des enjeux culturels, comme Black Lives Matter (La vie des Noirs compte) et l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;
- examiné les processus et les outils des Ressources humaines pour s'assurer que les compétences culturelles sont considérées et appliquées, le cas échéant;
- veillé à ce que tous les examens de politiques soient effectués sous l'angle des enjeux culturels.

VERS L'AVENIR



En 2021, nous commencerons à établir une base informative pour mesurer l'expérience des intervenants en matière de sécurisation culturelle et nous continuerons d'explorer les possibilités offertes pour renforcer les compétences culturelles en misant sur des partenariats ou la collaboration. Nous avons également l'intention de passer en revue au moins trois unités opérationnelles et leurs fonctions pour assurer une sensibilisation aux caractéristiques culturelles dans nos services ainsi que l'acquisition de connaissances sur ce plan.



75% du personnel de la CSTIT a reçu une formation sur les compétences culturelles.



2.4 Assurer la gestion financière du Fonds de protection des travailleurs

En 2020, notre équipe a :

- utilisé un modèle de budgétisation à base zéro pour la planification du budget;
- veillé aux préparatifs relatifs à la Norme internationale d'information financière 17, une nouvelle norme internationale sur les assurances, dont la date de mise en œuvre révisée est le 1^{er} janvier 2023;
- mené une consultation auprès des intervenants pour examiner les mises à jour proposées au programme des pensions à vie;
- continué de soutenir les projets visant à améliorer l'efficacité et le service grâce à notre programme Excellence continue (EC).

VERS L'AVENIR



En 2021, nous procéderons à un examen et à une analyse des facteurs qui ont une incidence à la hausse sur les coûts des réclamations, nous analyserons la procédure d'examen de la classification des employeurs afin d'assurer la responsabilité financière et nous poursuivrons le projet d'examen des pensions à vie.

Taux provisoire moyen

(taux que tous les employeurs paieraient s'il n'y en avait qu'un)

2,40 \$



La hausse de 0,30 \$ par rapport à l'exercice précédent est attribuable à des coûts d'indemnisation plus élevés et à l'obligation de constituer des réserves pour assurer la viabilité à long terme du Fonds de protection des travailleurs.

Projets Excellence continue entrepris cette année



- Évaluation de la structure des Services de prévention
- Améliorations au programme d'apprentissage et de perfectionnement
- Centre d'assistance des Services d'information

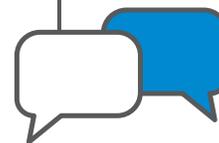
Participation des intervenants au projet d'examen des pensions à vie



40

répondants à un sondage en ligne

8 entretiens individuels



Des huit participants aux entretiens, cinq ont également répondu au sondage en ligne.

2.5 Améliorer l'intégrité des données et l'accès à celles-ci

En 2020, notre équipe a :

- mis à jour nos systèmes internes pour disposer de données comparables à l'échelle nationale;
- poursuivi le perfectionnement de cinq tableaux de bord de données internes afin d'améliorer l'accès du personnel aux données;
- conçu des mesures internes de la santé organisationnelle et fait leur suivi afin d'accroître la prise de conscience de points sensibles et de permettre une meilleure planification.

VERS L'AVENIR

En 2021, nous poursuivrons le déploiement de la stratégie relative à l'information décisionnelle visant à améliorer l'accès interne aux données par l'élaboration constante de tableaux de bord de données.



2.6 Améliorer la communication

En 2020, notre équipe a :

- lancé des vidéos sur YouTube pour appuyer les efforts de sensibilisation à la SST pendant la pandémie;
- organisé des webinaires et y a participé afin d'aider les employeurs à mieux comprendre leur rôle dans la sécurisation des milieux de travail pendant la pandémie;
- participé à des événements médiatiques et à d'autres activités organisées dans l'industrie en fournissant des avis d'expert et en soutenant chaque plan territorial de réouverture progressive, en collaboration avec le Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique de chaque territoire;
- utilisé notre site Web pour informer rapidement tous les intervenants ainsi que le grand public pendant la pandémie;
- mené des campagnes médiatiques destinées aux employeurs et aux travailleurs concernant la révision des estimations de la masse salariale, le processus de refus de travail et le signalement de travaux dangereux;
- créé, publié et fait connaître des ressources sur la COVID-19 de manière rapide et efficace afin de garantir l'accès des intervenants à l'information importante;

- communiqué avec tous les travailleurs blessés au sein de notre réseau pour leur apporter un soutien particulier pendant les premiers jours de la pandémie;
- fourni une assistance directe aux employeurs par des appels téléphoniques;
- créé une campagne de promotion et une trousse d'information concernant les mesures d'allègement financier pour les employeurs, tout en assurant un contact direct avec des employeurs ciblés;
- rassemblé de l'information et conçu des ressources pour aider les employeurs à mettre en œuvre les normes pancanadiennes actualisées en matière de premiers soins adaptés à la santé et à la sécurité au travail;
- élaboré un projet visant à simplifier et à améliorer les lettres que les travailleurs blessés reçoivent lors du déclenchement du processus de réclamation afin d'améliorer leur expérience.

VERS L'AVENIR

En 2021, nous poursuivrons les efforts de rédaction de meilleures lettres relatives aux réclamations et en évaluerons les retombées sur l'expérience des intervenants, et nous commencerons à examiner les lettres préparées par d'autres unités fournissant des services de première ligne.



La CSTIT a compté plus de

1200 visionnements de ses

vidéos sur la COVID-19.

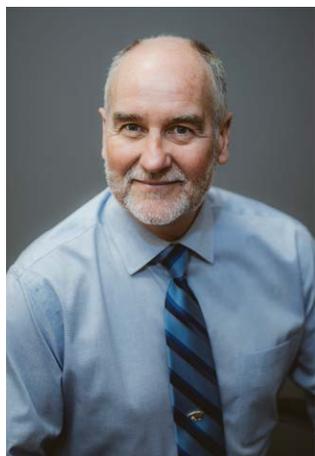


Nos finances

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Commentaire de la direction

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020



Le commentaire de la direction fournit des données et des renseignements additionnels concernant les activités et les affaires financières de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Les états financiers audités suivants font partie intégrante du présent commentaire et doivent être lus parallèlement.

Information prospective

Le présent rapport renferme de l'information prospective qui peut différer des résultats réels. Cette information contient des hypothèses sur l'avenir et est donc soumise à des risques et à des incertitudes. L'information prospective couvre entre autres les priorités, les objectifs, les mesures, les projections et les observations de la CSTIT.

Les risques et les incertitudes au sujet des hypothèses futures peuvent comprendre les marchés financiers changeants, la conjoncture économique générale et la situation de l'industrie, les dispositions législatives, les normes comptables, les appels et les décisions judiciaires, et d'autres risques, qu'ils soient connus ou non. Le lecteur doit faire preuve de prudence et ne doit pas accorder trop de poids à l'information prospective fournie dans le présent document.

Niveau de capitalisation

En vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le Conseil de gouvernance de la CSTIT doit assurer une saine gestion du Fonds de protection des travailleurs (le « Fonds »). Pour ce faire, le Conseil de gouvernance doit maintenir suffisamment d'éléments d'actif pour répondre à ses engagements au titre du passif. La politique 10.05 (stratégie de financement) de la CSTIT vise à maintenir un équilibre entre l'offre de services d'indemnisation de qualité aux travailleurs blessés et le maintien de taux de cotisation stables et abordables pour les employeurs.

Une mesure financière clé utilisée par la CSTIT et tous les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada est le niveau ou coefficient de capitalisation global. La stratégie de financement actuelle de la CSTIT, mise en œuvre en mars 2014 et actualisée en décembre 2018, prévoit un coefficient de capitalisation (éléments d'actif/de passif) cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2020, le niveau de capitalisation de la CSTIT, ou son ratio de financement, tel que défini dans la politique, est de 109 %, soit une hausse de 4 % par rapport à celui de 105 % enregistré au 31 décembre 2019. Conformément à la politique 10,05 (stratégie de financement), une composante de 0,20 \$ a été incluse dans le taux de cotisation de 2020 pour soutenir l'accroissement du niveau de capitalisation vers la cible de 125 % que s'est fixée la CSTIT. Au 31 décembre 2020, ce déficit par rapport à la cible était encore présent et, par conséquent, la composante de 0,20 \$ initialement ajoutée au taux de cotisation en 2020 et maintenue en 2021 sera prolongée en 2022.

Vue d'ensemble des résultats financiers de 2020

Malgré les défis opérationnels et les implications d'un fonctionnement efficace en territoire étranger pendant la majorité de l'exercice – des difficultés entraînées par la pandémie de COVID-19 –, les résultats financiers ont été positifs dans l'ensemble. Les recettes des cotisations sont passées à 78 millions de dollars, comparativement à 68,9 millions en 2019. Une part de cette augmentation est attribuable à l'inclusion de la composante de 0,20 \$ dans le taux de cotisation, rendue nécessaire par les mesures correctives découlant de la stratégie de financement. Une volatilité extrême a été observée sur les marchés d'investissement tout au long de 2020. Notre fonds d'investissement, qui était de 426 millions de dollars au début de l'année, est tombé à 384 millions à la fin du premier trimestre de 2020, avant d'entamer une remontée régulière pendant le reste de l'année pour terminer à 436 millions de dollars, ce qui a permis d'obtenir des revenus de placement totaux de 22,7 millions en 2020. Bien que les revenus de placement aient diminué par rapport à la somme de 49,9 millions de dollars de 2019, le rendement de 5,73 % pour 2020 était très proche des prévisions budgétaires établies pour cet exercice.

Le budget de 2020, tel qu'établi par le Conseil de gouvernance, avait anticipé un faible résultat global de 2,3 millions de dollars avec 74 millions en recettes de cotisations, 23 millions en revenus de placement, 73 millions en coûts d'indemnisation et 21,8 millions en frais administratifs et généraux. Les chiffres réels ont donné lieu à un résultat global de 20,1 millions de dollars découlant des recettes de cotisation de 78 millions pour l'année, des revenus de placement de 22,7 millions, des coûts d'indemnisation de 59,2 millions et des frais administratifs et généraux de 21,1 millions.

La variation la plus notable par rapport au budget concernait les coûts des réclamations, ce qui s'est traduit par un écart positif de 18,8 millions de dollars. Le volume de traitement de demandes d'indemnisation pour l'année 2020 a considérablement diminué, soit une baisse de 22,1 % par rapport à la moyenne historique sur cinq ans, et les demandes acceptées ont reculé de 25 % par rapport à la moyenne historique sur cinq ans. Ces changements,

combinés avec des gains d'expérience en matière d'inflation, une estimation révisée de la couverture présumée des pompiers et une modification à la méthodologie de capitalisation des pensions futures ont été les principaux éléments contribuant à l'écart positif du coût des réclamations et à l'amélioration subséquente du résultat global par rapport au budget.

Les frais administratifs et généraux, avant la part allouée aux réclamations, sont restés relativement stables en 2020, augmentant de 487 000 \$ ou de 1,5 % par rapport à ceux de 2019. Les salaires et la part des avantages sociaux de l'employeur ont représenté 64 % du total des frais administratifs et généraux en 2020, ce qui correspond à peu près aux années précédentes.

Le passif au titre des prestations a augmenté de 5,2 millions de dollars en 2020, totalisant désormais 418,9 millions. L'estimation du taux de rendement moyen à long terme (en sus de l'inflation) des actifs investis au 31 décembre 2020 était de 3,25 %, conformément à l'hypothèse de 2019. Combiné avec l'hypothèse d'inflation moyenne à long terme de 2,00 % (2,25 % pour 2019), le taux d'actualisation brut utilisé pour calculer le passif des prestations était de 5,25 %, contre un taux d'actualisation brut de 5,6 % utilisé pour 2019. La réduction du taux d'actualisation en 2020 a entraîné une augmentation globale de 3,6 millions de dollars du passif au titre des prestations.

Les évaluations du passif au titre des prestations comprennent une provision pour toutes les réclamations liées à des maladies professionnelles latentes reconnues, notamment chez les pompiers, qui devraient survenir dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. La composante du passif total au titre des prestations attribuable aux maladies professionnelles latentes est de 34,9 millions de dollars, ce qui représente 8,3 % du passif total des prestations. Il s'agit d'une réduction par rapport au niveau de 9,3 % de 2019. La réduction est attribuable à la modification de l'estimation de la couverture présumée des pompiers, qui comprend une part de l'élément que représentent les maladies professionnelles latentes.

Les réserves ont augmenté de 20,1 millions de dollars en 2020, le total des réserves nettes s'élevant désormais à 40,1 millions de dollars.

Le maximum annuel de rémunération assurable (MARA) de 2020 a augmenté par rapport à 2019, passant de 92 400 \$ à 94 500 \$. Le MARA représente le niveau maximal du salaire couvert des employés, qui est utilisé pour déterminer le montant des prestations. Le MARA est fixé chaque année, conformément à la Politique 00.04 - Maximum annuel de rémunération assurable, de la CSTIT. C'est un facteur déterminant dans le calcul à la fois des demandes d'indemnisation et des gains assurables des employeurs.

Le taux de cotisation provisoire est passé de 2,10 \$/100 \$ de la masse salariale cotisable en 2019 à 2,40 \$/100 \$ en 2020. De cette augmentation, une part 0,20 \$ est attribuable aux mesures rendues nécessaires par la stratégie de financement, le reste de l'augmentation, soit 0,10 \$, étant imputable à l'évolution du coût des réclamations.

Information prospective

La CSTIT a lancé un plan stratégique quinquennal, qui a commencé en 2018. Ce plan, qui s'inscrit dans la suite logique du plan stratégique précédent de la CSTIT (2015-2017), demeure en place jusqu'en 2022. Les priorités stratégiques énoncées dans le plan sont les suivantes :

- *Faire progresser la culture de sécurité;*
- *Fournir des services et des résultats de qualité.*

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 constituait une pandémie mondiale. Cette situation perdure alors que le monde continue de subir les effets de la pandémie. Les mesures de confinement mises en œuvre aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut ont connu un succès relatif; toutefois, la poursuite de la pandémie continue d'affecter de nombreux éléments, tant opérationnels que financiers. Le traitement des travailleurs blessés a été touché; les employeurs continuent de se débattre face aux conséquences de la pandémie sur leurs activités, ce qui pourrait influencer sur la masse salariale cotisable. Les marchés financiers, qui ont réagi négativement à l'apparition de la pandémie, se sont redressés, mais l'incertitude économique à long terme qui règne en cette période tumultueuse continuera d'ébranler la confiance des investisseurs.

La durée et l'étendue des répercussions de la COVID-19 restent une importante source d'inquiétude qui nuit aux milieux de travail, à l'économie et à la CSTIT. Même si elle est mandatée sur le plan législatif, la CSTIT, qui est au service des travailleurs et entièrement financée par les employeurs aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, n'est pas à l'abri de telles répercussions. Le Conseil de gouvernance et la direction continueront de surveiller la conjoncture et de s'adapter à son évolution constante, augmentant l'incertitude à l'égard des conséquences opérationnelles et financières auxquelles sera confrontée la CSTIT à l'avenir.



Len MacDonald, FCPA, CMA, CRHA

Vice-président, Services financiers

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le 28 avril 2021

Les présents états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), ainsi que tous les renseignements du présent rapport annuel relèvent de la direction de la Commission et ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants, comme le passif au titre des prestations, qui se fondent nécessairement sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction. L'information financière que l'on retrouve ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités quant à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, que les actifs sont protégés, et que les dossiers appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Il est composé de membres qui ne sont pas des employés de la Commission et qui rencontrent régulièrement la direction et les vérificateurs externes. Les vérificateurs externes bénéficient d'un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

Le vérificateur général du Canada effectue annuellement un audit indépendant et objectif des états financiers de la CSTIT dans le but d'exprimer une opinion sur ceux-ci. La vérificatrice générale s'est assurée que les opérations dont elle a pris connaissance dans le cadre de l'audit sont, à tous égards importants, conformes aux dispositions législatives particulières.

Morneau Shepell, une société indépendante d'actuaire-conseils, a réalisé une évaluation actuarielle et émis un avis quant au caractère adéquat du passif au titre des prestations de la Commission.



Debbie Molloy

Présidente-directrice générale



Len MacDonald, FCPA, CMA, CRHA

Vice-président, Services financiers

Opinion actuarielle



J'ai réalisé l'évaluation actuarielle du passif au titre des prestations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») en date du 31 décembre 2020 (la « date de l'évaluation »). Les renseignements relatifs aux données, aux hypothèses actuarielles, aux méthodes et aux résultats de l'évaluation sont compris dans le rapport de l'évaluation actuarielle à la date de l'évaluation, dont fait partie la présente opinion actuarielle.

À mon avis :

1. Les données sur lesquelles cette évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément aux spécifications que nous avons fournies. Nous avons vérifié le caractère raisonnable des données selon ce qui nous semblait approprié et sommes arrivés à la conclusion que les données sont suffisantes et fiables et permettent une évaluation réaliste du passif de la Commission.
2. Les hypothèses actuarielles adoptées lors du calcul du passif sont adéquates et appropriées aux fins de l'évaluation. Les hypothèses économiques sont compatibles avec les politiques en matière de financement et de placement de la Commission.
3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et conformes aux normes actuarielles acceptées pour les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada.
4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation est de 418 912 000 \$. Ce montant comprend les provisions pour les prestations et les frais d'administration futurs que l'on s'attend à payer après la date de l'évaluation pour les réclamations survenues avant ou à la date de l'évaluation. Cette évaluation tient compte d'une provision pour les réclamations futures découlant des maladies professionnelles à longue période de latence. Le passif comprend le groupe des chasseurs et des trappeurs, mais pas les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations.
5. Le montant du passif actuariel comprend une provision appropriée pour l'ensemble des obligations en matière d'indemnisation pour préjudice corporel, et les états financiers présentent de façon équitable les résultats de l'évaluation.
6. Le présent rapport a été préparé, et mes opinions ont été exprimées, conformément aux normes actuarielles acceptées au Canada.
7. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. de 2007, ch. 21, de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.Nun. 2007, ch. 15, ainsi que des politiques et pratiques de la CSTIT en vigueur à la date de l'évaluation.

Thane MacKay, F.I.C.A.

Le 31 mars 2021

Ce rapport a été soumis au processus d'évaluation par les pairs et examiné par Mark Simpson, F.I.C.A.

Évaluation actuarielle de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut au 31 décembre 2020

Rapport de l'auditeur indépendant



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements ainsi que la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* du Nunavut et ses règlements.

À notre avis, les opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



David Irving, CPA, CA
Directeur principal

Edmonton, Canada
Le 28 avril 2021

États financiers

État de la situation financière

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
	\$	\$
ACTIF		
Trésorerie	25 396	8 879
Placements (notes 4 et 16)	436 462	426 370
Cotisations à recevoir (note 5)	4 479	3 891
Autres créances	834	696
Charges payées d'avance	320	241
Immobilisations corporelles (note 6)	5 638	6 446
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 17)	5 488	6 094
Actifs incorporels (note 7)	2 488	2 716
	481 105	455 333
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIF		
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif (note 8)	3 193	4 927
Salaires et traitements payables	3 036	2 265
Cotisations à rembourser	8 700	6 916
Obligation locative (note 17)	5 692	6 217
Passif au titre des prestations (note 9)	418 911	413 649
Avantages postérieurs à l'emploi	1 502	1 387
	441 034	435 361
CAPITAUX PROPRES (NOTE 10)		
Réserve d'exploitation	21 416	1 456
Réserve pour remplacement des immobilisations	648	509
Réserve pour catastrophes	18 007	18 007
	40 071	19 972
	481 105	455 333

Engagements (note 11), Éventualités (note 12)

Approuvé par le Conseil de gouvernance



Jenni Bruce
Présidente du Conseil de gouvernance

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
	\$	\$
PRODUITS ET REVENUS		
Cotisations	78 058	68 926
Moins : remboursements Safe Advantage	-	8
Recettes de cotisations nettes	78 058	68 934
Placements		
Intérêts	84	2 173
Dividendes	12 004	6 399
Gains de placement (note 4 d)	12 084	42 380
Frais de placement	(1 450)	(1 043)
Revenus nets (perte) des placements	22 722	49 909
Amendes et revenus divers	54	35
	100 834	118 878
DÉPENSES		
Coûts d'indemnisation		
Coûts des réclamations, blessures de l'exercice en cours (note 9 b)	46 175	50 290
Coûts des réclamations, blessures des exercices antérieurs (note 9 b)	13 575	38 120
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers	(44)	4
Recouvrements pour chasseurs et trappeurs (note 15)	(523)	(534)
	59 183	87 880
Frais d'administration et frais généraux (note 14)	21 148	18 931
	80 331	106 811
Revenus avant autres éléments du résultat global	20 503	12 067
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat au cours de périodes ultérieures :		
Pertes de réévaluation sur régime à prestations déterminées	(404)	(478)
Résultat global total	20 099	11 589

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	RÉSERVE D'EXPLOITATION \$	RÉSERVE POUR REPLACEMENT DES IMMOBILISATIONS \$	RÉSERVE POUR CATASTROPHES \$	TOTAL \$
Solde au 1^{er} janvier 2019	(9 757)	133	18 007	8 383
Total du résultat global de l'exercice				
Revenus avant autres éléments du résultat global	12 067	-	-	12 067
Pertes de réévaluation sur régime à prestations déterminées	(478)	-	-	(478)
Transfert de la réserve pour remplacement des immobilisations	(376)	376	-	-
Solde au 31 décembre 2019	1 456	509	18 007	19 972
Total du résultat global de l'exercice				
Revenus avant autres éléments du résultat global	20 503	-	-	20 503
Pertes de réévaluation sur régime à prestations déterminées	(404)	-	-	(404)
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(139)	139	-	-
Solde au 31 décembre 2020	21 416	648	18 007	40 071

Gestion des capitaux et réserves (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements :		
Cotisations des employeurs	79 051	69 961
Décaissements :		
Paiements aux demandeurs ou à des tiers en leur nom	(56 281)	(59 470)
Achat de biens et de services	(18 512)	(17 670)
Remboursement de cotisations	-	8
Intérêts sur l'obligation locative	(212)	(238)
	4 046	(7 409)
Encaisse provenant (utilisée pour) des activités de fonctionnement		
	4 046	(7 409)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente de placements	48 800	443 861
Achat de placements	(46 808)	(446 244)
Dividendes	12 004	6 399
Intérêts	84	2 173
Achat d'actifs incorporels	(190)	(247)
Achat d'immobilisations corporelles	(146)	(135)
	13 744	5 807
Flux de trésorerie provenant d'activités d'investissement		
	13 744	5 807
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Principal de l'obligation locative	(1 273)	(1 162)
	(1 273)	(1 162)
Sorties de fonds liées aux activités de financement		
	(1 273)	(1 162)
Augmentation (diminution) de l'encaisse	16 517	(2 764)
Trésorerie, en début d'exercice	8 879	11 643
Trésorerie, en fin d'exercice	25 396	8 879

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la Commission) est domiciliée au Canada. La Commission, une entité territoriale, a été établie et mène ses activités en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (les Lois). De plus, elle est responsable de l'application des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et des *Lois sur l'usage des explosifs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu ni à la taxe sur les produits et services.

La Commission a son bureau principal à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, ainsi que des bureaux régionaux à Inuvik, aux Territoires du Nord-Ouest, et à Iqaluit, au Nunavut (tous au Canada).

Le mandat de la Commission est de fournir aux travailleurs une indemnisation en cas d'accident et de percevoir des cotisations auprès des employeurs pour couvrir le coût actuel et futur des réclamations existantes et des réclamations liées aux maladies professionnelles latentes. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller et faire appliquer les pratiques de sécurité en milieu de travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale prévoyant une Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs commune afin de permettre à la Commission de demeurer la seule entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis minimal correspondant à un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 28 avril 2021.

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour les placements détenus à des fins de transaction évalués à leur juste valeur. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens et sont arrondis au millier près, sauf indication contraire. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a) Montants comparatifs

L'état des flux de trésorerie a été reclassé afin que les gains de placement de l'exercice précédent soient reclassés et inclus dans les produits de la vente de placements. Le montant reclassé de l'exercice précédent est de 43 262 \$.

b) Classement de la liquidité

La Commission présente les éléments d'actif et de passif dans l'état de la situation financière en ordre de liquidité.

Lorsque des éléments contiennent des montants qui devraient être recouverts ou réglés après plus d'un an, et des montants qui devraient être recouverts dans l'année qui suit la période de déclaration, la Commission présente les deux composantes dans les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

c) Instruments financiers

Placements

Les placements sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur puisqu'ils sont acquis aux fins de vente à court terme. Les gains ou les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat global.

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés comme des revenus dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les frais de transaction sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises au cours de l'exercice sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat global.

Autres actifs et passifs financiers

La trésorerie est classée comme étant détenue à des fins de transaction et évaluée à sa juste valeur dans les résultats lors de sa comptabilisation initiale, et les frais de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les cotisations à recevoir et les autres créances sont classées comme des prêts et des créances et sont initialement évaluées à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. Les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, les cotisations à rembourser et les salaires et traitements payables sont classés comme d'autres passifs financiers et sont initialement évalués à leur juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. En raison de la nature à court terme de la trésorerie, des cotisations à recevoir, des autres créances, des cotisations à rembourser, des comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et des salaires et traitements payables, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

Décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée. La Commission décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont remplies, sont annulées ou expirent.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

c) Instruments financiers

Hierarchie de la juste valeur

Tous les éléments d'actif et de passif pour lesquels la juste valeur est évaluée ou indiquée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie suivante applicable aux techniques d'évaluation :

- Le niveau 1 est utilisé lorsqu'il y a des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, par exemple :
 - a) des titres négociés en bourse;
 - b) des unités de fonds distincts dont la valeur théorique est établie quotidiennement.
- Le niveau 2 est utilisé lorsqu'il y a d'autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement, par exemple :
 - c) les évaluations fondées sur des évaluations des biens, elles-mêmes fondées sur des mesures de marché observables telles que les taux de capitalisation, les taux de croissance ou les taux de location;
 - d) des obligations négociées hors cote plutôt qu'en bourse.
- Le niveau 3 est utilisé lorsqu'il y a des techniques qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts vers ou depuis le niveau attribué à un actif. La politique de la Commission est de comptabiliser les transferts vers ou depuis les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de situation qui a occasionné le transfert. Il n'y a eu aucun transfert entre niveaux en 2020 (aucun transfert en 2019).

d) Trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie comprend les instruments du marché monétaire ayant une durée de trois mois ou moins au moment de leur acquisition et qui sont facilement convertibles en espèces. L'encaisse et les placements à court terme détenus par les gestionnaires de placement à des fins de placement sont exclus de la trésorerie.

e) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser

Au début de chaque exercice, la Commission impose des cotisations aux employeurs en appliquant le taux de cotisation de leur secteur d'activité à leur masse salariale pour l'exercice. Les cotisations sont payables par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, les employeurs déposent un état de la masse salariale cotisable réelle, et l'écart entre les cotisations estimatives et les cotisations réelles est constaté soit comme une augmentation du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à recevoir, soit comme réduction du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à rembourser. Lorsqu'un employeur ne fournit pas de masse salariale estimative, la Commission fait une estimation et impose des cotisations en se fondant sur ses expériences antérieures avec l'employeur et dans ce secteur d'activité.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

e) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser

Le produit de cotisation est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel l'employeur a payé la masse salariale cotisable réelle à ses employés.

La recouvrabilité des créances est revue de manière continue en faisant preuve de jugement. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée pour les cotisations à recevoir, en présence de preuves tangibles que les montants exigibles ne seront pas recouverts conformément aux modalités initiales des créances. Le montant de la provision représente l'écart entre la valeur comptable de l'actif et les flux de trésorerie futurs estimés. Le montant de la provision comptabilisée ou décomptabilisée est inscrit dans l'état du résultat global. Le Conseil de gouvernance doit approuver toutes les radiations de cotisations à recevoir.

f) Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers

En vertu de l'article 64 des Lois, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche la blessure d'un demandeur. Dans le cas d'un règlement, ou en raison d'une décision du tribunal, le montant du règlement, moins les recouvrements des dépens et les frais associés à la réclamation qui ont été engagés par la Commission, est distribué au demandeur.

Les recouvrements de tiers sont comptabilisés lorsque la perception des sommes est pratiquement certaine et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les recouvrements pour les frais des réclamations sont comptabilisés dans l'état du résultat global, déduction faite des frais juridiques conditionnels. Les frais juridiques non conditionnels sont comptabilisés dans les services professionnels et les recouvrements subséquents de ces frais sont comptabilisés dans les recouvrements au sein des frais d'administration et des frais généraux.

g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins l'amortissement cumulé et les moins-values. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimative :

- | | |
|---------------------------|--|
| • Bâtiment | 15 à 25 ans |
| • Équipement | 2 à 10 ans |
| • Ameublement | 5 à 15 ans |
| • Véhicules | 5 ans |
| • Améliorations locatives | le moindre de la durée de vie utile de l'amélioration ou de la durée du bail |

Lorsque les immobilisations corporelles comprennent des composantes importantes ayant des durées de vie utile différentes, ces composantes sont comptabilisées séparément. Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont revues à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux, dans l'état du résultat global.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

h) Actifs incorporels

Les frais de recherche sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les frais de développement des systèmes logiciels créés à l'interne sont capitalisés lorsque les systèmes sont techniquement réalisables, que les ressources sont disponibles, que les frais peuvent être évalués de façon fiable, que la direction envisage d'utiliser l'actif et que des avantages économiques futurs sont probables. L'actif est décomptabilisé lorsqu'il ne répond plus à ces critères. Lorsque l'actif est essentiellement terminé et prêt à être utilisé, la capitalisation des frais de développement prend fin, et les coûts sont transférés à la catégorie d'actifs correspondante et sont amortis.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative (2 à 15 ans) de l'actif. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux, dans l'état du résultat global.

i) Passif au titre des prestations

Le passif au titre des prestations représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus pour les soins médicaux, les indemnités et les pensions pour les réclamations découlant d'accidents qui ont eu lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend aussi une provision pour toutes les réclamations pour maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient apparaître dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. Les maladies professionnelles diffèrent des autres types d'accidents du travail, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation. De plus, il peut être difficile d'établir un lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail. Une partie du passif total est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Le passif au titre des prestations comprend également une provision pour les frais de gestion des réclamations futures.

Le passif au titre des prestations comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois, les politiques et les pratiques administratives actuelles. De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif au titre des prestations, notamment des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des prestations est déterminé tous les ans par un actuair indépendant. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des prestations est jointe aux présents états financiers.

Une partie des frais d'administration et des frais généraux est répartie en tant que frais de gestion des réclamations entre les réclamations de l'exercice en cours et celles des exercices antérieurs. Le caractère raisonnable du montant imputé aux réclamations est examiné par l'actuaire indépendant dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle du passif au titre des prestations.

j) Avantages du personnel

Régime de pension

Une très grande partie des employés de la Commission participent au régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations additionnelles pour des services passés ou pour un quelconque déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent l'obligation totale de la Commission au titre des prestations de retraite.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

j) Avantages du personnel

Autres avantages du personnel à long terme

Les avantages qui doivent être réglés dans plus de douze mois sont déterminés sur la base d'une évaluation actuarielle comme étant la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés, les gains et pertes actuariels étant comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés. Ils comprennent les congés de maladie et les congés spéciaux qui ont été accumulés, mais pas utilisés.

Avantages postérieurs à emploi

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à des avantages de départ autres que des prestations de retraite dans le cas d'une démission, ou à une pension établie en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin d'emploi, et à une aide au déménagement basée sur le nombre d'années de service. L'obligation est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages du personnel constitués est fondé sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020 telle qu'elle a été calculée par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat dans les autres éléments du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont engagés, et les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat au cours de périodes ultérieures. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice sont immédiatement transférés dans la réserve d'exploitation.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel qui doivent être réglés dans les douze mois qui suivent la date de clôture sont évalués sur une base non actualisée. Ils comprennent les traitements et salaires payables, ainsi que les vacances annuelles qui ont été accumulées mais pas encore utilisées.

k) Actifs au titre de droits d'utilisation et obligation locative

À la date de passation d'un contrat, la Commission apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. La Commission comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (comme les ordinateurs personnels et le matériel de bureau). Pour ces types de contrats, la Commission comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas versés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Commission.

L'obligation locative est présentée sous un poste distinct dans l'état de la situation financière et ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyer effectués.

La Commission réévalue l'obligation locative (et apporte un ajustement correspondant à l'actif au titre du droit d'utilisation connexe) dès qu'il y a une modification à la durée du contrat de location. La Commission n'a pas apporté de tels ajustements au cours des périodes présentées.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

k) Actifs au titre de droits d'utilisation et obligation locative

L'actif au titre du droit d'utilisation comprend le montant initial de l'obligation locative correspondante et les paiements de loyers effectués à la date de début du contrat ou avant cette date. Il est par la suite mesuré au coût diminué du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur (moins-values). Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée de vie utile du bien sous-jacent. L'amortissement commence à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés sous un poste distinct dans l'état consolidé de la situation financière.

l) Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date de clôture, la Commission détermine s'il y a des signes indiquant qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. Si de tels signes sont présents, la Commission détermine la valeur recouvrable de l'actif concerné. La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée de la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), moins les coûts de vente, et de sa valeur d'usage. Cette valeur est déterminée pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission a établi que l'UGT appropriée aux fins d'examen de la dépréciation est l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les Lois, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et le maintien d'un risque de dépréciation faible sur le plan de l'entité.

m) Normes comptables nouvelles et révisées et interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur

Norme IFRS 9 – Instruments financiers

La Commission est admissible à l'exemption temporaire et l'utilisera en fonction des modifications à la norme IFRS 4 publiées en mars 2020, ce qui reporte l'application de l'IFRS 9 à 2023.

La Commission a appliqué une modification entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Pour avoir droit à l'exemption, la Commission devait avoir un ratio des passifs liés à l'assurance par rapport à la valeur comptable totale des passifs de plus de 90 %. La Commission a atteint un tel ratio de 95 % le 31 décembre 2020 (96 % en 2019) et elle a donc eu droit à l'exemption.

Avec cette exemption, la Commission continuera de classer ses placements tels que détenus à des fins de transaction et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. (Prière de consulter la note 4 pour obtenir de plus amples détails.)

Les cotisations à recevoir sont classées comme des prêts et des créances et, en raison de leur échéance à court terme, la valeur comptable approche la juste valeur. Les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif ainsi que les salaires et traitements payables sont classés comme d'autres passifs financiers. Tous continueront d'être évalués à la juste valeur, et évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. L'information relative au risque de crédit, y compris d'importantes concentrations du risque de crédit, est présentée à la note 13.

La Commission continuera d'évaluer en fin d'exercice si une créance est considérée comme étant irrécouvrable et doit être radiée au moyen du compte de correction de valeur.

Les répercussions de l'application de la norme IFRS 9 ne devraient pas être importantes.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

m) Normes comptables nouvelles et révisées et interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur

Norme IFRS 17 – Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 – Contrats d'assurance, publiée en mai 2017, est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, avec application rétrospective. Si une application rétrospective complète est irréalisable, la méthode axée sur une application rétrospective modifiée ou sur la juste valeur peut être utilisée. La norme IFRS 17 remplacera la IFRS 4 – Contrats d'assurance, et on s'attend à ce que cela modifie la façon dont le passif des contrats d'assurance est comptabilisé et évalué. Cela changera aussi la présentation et les divulgations des états financiers de la Commission. L'incidence de l'adoption de cette norme pourrait être importante pour la Commission. Les principaux changements découlant de cette norme touchent entre autres le taux d'actualisation et l'ajustement des risques. La Commission évalue l'incidence de cette norme et s'attend à ce que cette incidence soit élevée sur les ses états financiers.

3. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et à des jugements en ce qui concerne certains actifs et passifs clés. Les estimations et les jugements sont constamment évalués et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions d'événements futurs considérées comme étant raisonnables compte tenu des circonstances. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont passées en revue ainsi que dans les périodes futures concernées.

Plus particulièrement, les renseignements concernant les principaux domaines dans lesquels des estimations incertaines risquent fort d'entraîner des rajustements importants au cours du prochain exercice figurent dans la note 9 – Passif au titre des prestations. L'incertitude de l'estimation est liée à la détermination des hypothèses.

Plus particulièrement, les renseignements sur l'exercice du jugement critique quant aux méthodes comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Notes 2 c) et 4 – Placements, classement et évaluation des instruments financiers
- Note 2 e) – Cotisations à recevoir, détermination de la masse salariale estimative
- Notes 2 g) et 6 – Immobilisations corporelles, subdivision en composantes
- Note 2 h) – Actifs incorporels, détermination des frais de développement
- Note 2 k) – Droit d'utilisation des actifs et obligations locatives, détermination du taux d'emprunt marginal

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie mondiale après l'apparition d'une nouvelle souche du coronavirus (« COVID-19 »). Les confinements, les isolements et les restrictions de voyage imposés par le gouvernement ont fait chuter les activités de réclamation sous les niveaux historiques. Certaines hypothèses ont donc été ajustées pour tenir compte de cette réduction. Compte tenu de l'incertitude entourant les répercussions ultimes de la COVID-19, les nouvelles expériences et les tendances des années précédentes continuent d'être intégrées progressivement à l'estimation de la responsabilité des prestations de la Commission.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

4. Placements

Le portefeuille de placements de la Commission est composé d'instruments à revenu fixe, d'actions et de placements de portefeuille en biens immobiliers. L'objectif de placement de la Commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financer le règlement de son passif au titre des prestations, couvrir ses charges d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employeurs. Les placements, y compris la trésorerie gérée par des gestionnaires de placement, sont tous classés comme détenus à des fins de transaction.

L'encaisse de 1 256 \$ (4 335 \$ en 2019) a été séparée à l'interne du fonds obligataire indexé dans la catégorie des titres à revenu fixe pour être intégrée à l'encaisse détenue dans le portefeuille de placements afin de refléter son faible risque et sa liquidité élevée par rapport aux autres types de placements.

La Commission fait preuve de jugement pour le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie du fonds commun.

La Commission ne s'attend pas à une réduction des placements au cours de l'exercice à venir.

	2020		2019	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Encaisse détenue dans le portefeuille d'investissements	1 256	1 256	4 335	4 335
Instruments à revenu fixe	199 594	176 571	179 717	167 363
Actions	174 337	169 348	179 803	180 353
Biens immobiliers	61 275	54 584	62 515	53 266
Total	436 462	401 759	426 370	405 317

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

4. Placements

a) Instruments à revenu fixe

Juste valeur et coût des placements en instruments à revenu fixe :

	2020		2019	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Fonds communs				
Fonds d'obligations indexées	149 695	143 406	140 224	142 198
Fonds de placement hypothécaires	49 899	33 165	39 493	25 165
Total	199 594	176 571	179 717	167 363

Gains non réalisés cumulés des placements en instruments à revenu fixe :

	2020 \$	2019 \$
Instruments à revenu fixe – coût	176 571	167 363
Gains non réalisés cumulés	23 023	12 354
Instruments à revenu fixe – juste valeur	199 594	179 717

b) Actions

Juste valeur et coût des placements en actions :

	2020		2019	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Actions canadiennes	70 261	70 019	65 149	65 656
Actions internationales	104 076	99 329	114 654	114 697
Total	174 337	169 348	179 803	180 353

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

4. Placements

b) Actions

Gains (pertes) non réalisés cumulés des placements en actions :

	2020	2019
	\$	\$
Placements en actions – coût	169 348	180 353
Gains (pertes) non réalisés cumulés	4 989	(550)
Placements en actions – juste valeur	174 337	179 803

c) Biens immobiliers

Gains non réalisés cumulés des placements de portefeuille en biens immobiliers :

	2020	2019
	\$	\$
Biens immobiliers canadiens – coût	54 584	53 266
Biens immobiliers canadiens – gains non réalisés	6 691	9 249
Biens canadiens – juste valeur	61 275	62 515

d) Gains (pertes) de placement

Gains (pertes) de placement comptabilisés dans le résultat global :

	2020	2019
	\$	\$
Gains (pertes) réalisés	(1 565)	43 262
Variation des gains (pertes) non réalisés	13 649	(882)
Gains de placement – nets	12 084	42 380

5. Cotisations à recevoir

	2020	2019
	\$	\$
Cotisations à recevoir actuelles	4 200	3 815
Cotisations à recevoir en souffrance	631	352
Provision pour créances douteuses	(352)	(276)
Cotisations à recevoir nettes	4 479	3 891

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

5. Cotisations à recevoir

Au cours de l'exercice, la Commission a perçu 83 \$ (173 \$ en 2019) en pénalités prévues par la loi, applicables sur les créances. La pénalité prévue par la loi applicable est imputée à un taux de 2 % par mois sur le solde impayé. Aucune des cotisations à recevoir, sauf celles de la provision, n'est considérée comme ayant subi une perte de valeur. Le montant total des créances estimées irrécouvrables comptabilisé pendant l'exercice, pour toutes les catégories de créances, est de 203 \$ (48 \$ en 2019), qui est constaté dans les frais d'administration et les frais généraux. La charge pour créances irrécouvrables comptabilisée au cours de l'année sur les cotisations à recevoir est de 146 \$ (50 \$ en 2019).

6. Biens et matériel (immobilisations corporelles)

	Bâtiment \$	Équipement \$	Ameublement \$	Véhicules \$	Améliorations locatives \$	Total \$
<i>Coût</i>						
Au 1 ^{er} janvier 2019	8 589	1 204	2 058	171	1 160	13 182
Ajouts	-	135	-	-	-	135
Cessions	-	(2)	-	-	(188)	(190)
Au 31 décembre 2019	8 589	1 337	2 058	171	972	13 127
Ajouts	-	-	146	-	-	146
Cessions	(240)	(88)	(16)	(36)	-	(380)
Au 31 décembre 2020	8 349	1 249	2 188	135	972	12 893
<i>Amortissement</i>						
Au 1 ^{er} janvier 2019	3 623	779	614	170	797	5 983
Amortissement annuel	431	120	161	-	89	801
Cessions	-	(2)	-	1	(102)	(103)
Au 31 décembre 2019	4 054	897	775	171	784	6 681
Amortissement annuel	415	104	182	-	89	790
Cessions	(80)	(84)	(16)	(36)	-	(216)
Au 31 décembre 2020	4 389	917	941	135	873	7 255
Valeur comptable nette						
Au 31 décembre 2020	3 960	332	1 247	-	99	5 638
Au 31 décembre 2019	4 535	440	1 283	-	188	6 446

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

7. Actifs incorporels

	Systèmes logiciels achetés \$	Systèmes logiciels développés à l'interne \$	Total \$
<i>Coût</i>			
Au 1 ^{er} janvier 2019	941	7 784	8 725
Ajouts	-	280	280
Cessions et ajustements	(196)	-	(196)
Au 31 décembre 2019	745	8 064	8 809
Ajouts	-	190	190
Cessions et ajustements	(13)	(600)	(613)
Au 31 décembre 2020	732	7 654	8 386
<i>Amortissement</i>			
Au 1 ^{er} janvier 2019	505	5 331	5 836
Amortissement annuel	98	318	416
Cessions et ajustements	(159)	-	(159)
Au 31 décembre 2019	444	5 649	6 093
Amortissement annuel	48	307	355
Cessions	(3)	(547)	(550)
Au 31 décembre 2020	489	5 409	5 898
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2020	243	2 245	2 488
Au 31 décembre 2019	301	2 415	2 716

On retrouve dans les systèmes logiciels développés à l'interne le Compensation, Assessment and Accident Prevention System (CAAPS), dont se sert la Commission pour traiter et maintenir l'information sur les réclamations et les renseignements concernant les employeurs, y compris les réclamations, les cotisations et les rapports sur la sécurité. La valeur comptable nette et la période d'amortissement restante de cet élément d'actif sont respectivement de 379 \$ et de sept ans (433 \$ et trois ans en 2019). Au cours de l'année, il a été déterminé que la durée de vie utile de l'actif CAAPS était de sept ans après le 31 décembre 2020. La charge d'amortissement en 2020 a été ajustée en conséquence. Les ajouts de systèmes logiciels développés à l'interne comprennent les montants dépensés pour des projets qui n'ont pas été achevés au cours de l'année. Aucun amortissement n'est comptabilisé pour ces montants.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

8. Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif

	Total 2020	Total 2019
	\$	\$
Comptes créditeurs	1 981	2 318
Charges à payer	1 212	2 607
Autres	-	2
Total	3 193	4 927

9. Passif au titre des prestations

a) Passif au titre des réclamations futures et des prestations de retraite approuvées

Le passif au titre des prestations est constitué de deux parties : le passif au titre des réclamations futures et le passif au titre des prestations de retraite approuvées.

Le passif au titre des réclamations futures représente la valeur actualisée des versements de prestations futurs prévus pour des réclamations relatives à des accidents survenus au plus tard à la date de fin d'exercice pour des services hospitaliers et médicaux (« soins médicaux »), des prestations de revenu à court terme et des indemnités de subsistance (« indemnisation »), des prestations de retraite pour capitalisation future (« capitalisation future ») et les frais d'administration connexes. La capitalisation future représente une estimation du passif au titre des prestations de retraite futures prévues qui se rapportent à des accidents qui sont déjà survenus, mais qui n'ont pas encore été approuvées. La provision pour les maladies professionnelles latentes, indiquée séparément, représente le coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition à un agent étiologique dans le milieu de travail.

La Commission inclut une provision pour le coût des réclamations futures prévues pour les chasseurs et les trappeurs en accord avec les protocoles d'entente sur les cueilleurs de ressources renouvelables (avril 2015 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut) (note 15).

Le passif au titre des soins médicaux et des prestations d'indemnisation a été établi suivant la méthode fondée sur l'évolution des sinistres. On appelle également cette méthode l'« approche de liquidation des sinistres ». Le passif au titre de la capitalisation future a été établi à partir d'une version modifiée de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée des versements de prestations de retraite futurs prévus et des frais connexes pour les prestations de retraite approuvées à la fin de l'exercice.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations

b) Historique et rapprochement du passif au titre des prestations

Composition du passif au titre des prestations :

	Soins médicaux \$	Indemnité \$	Capitalisation future \$	Prestations de retraite \$	Réclamations liées à des maladies professionnelles \$	Total 2020 \$
Solde au début de l'exercice	88 260	51 312	46 143	191 563	38 671	415 949
Plus : Coût des réclamations (recouvrement)						
Exercice en cours	13 170	25 127	7 878	-	-	46 175
Exercices antérieurs	1 625	9 943	(3 628)	9 449	(3 814)	13 575
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(2 677)	2 677	-	-
	14 795	35 070	1 573	12 126	(3 814)	59 750
Moins : Indemnités versées						
Blessures – exercice en cours						
Indemnités versées	951	4 468	20	-	-	5 439
Gestion des réclamations	333	1 564	2	-	-	1 899
Blessures – exercices antérieurs						
Indemnités versées	7 040	16 871	2138	13471	-	39 520
Gestion des réclamations	2 464	5 905	214	1 347	-	9 930
	10 788	28 808	2 374	14 818	-	56 788
Solde à la fin de l'exercice	92 267	57 574	45 342	188 871	34 857	418 911
	Soins médicaux \$	Indemnité \$	Capitalisation future \$	Prestations de retraite \$	Réclamations liées à des maladies professionnelles \$	Total 2019 \$
Solde au début de l'exercice	78 512	42 932	41 511	186 081	35 776	384 812
Plus : Coût des réclamations (recouvrement)						
Exercice en cours	14 111	24 971	10 410	798	-	50 290
Exercices antérieurs	9 408	9 656	2 436	13 725	2 895	38 120
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(5 116)	5 116	-	-
	23 519	34 627	7 730	19 639	2 895	88 410
Moins : Indemnités versées						
Blessures – exercice en cours						
Indemnités versées	1 973	4 264	31	-	-	6 268
Gestion des réclamations	691	1 492	3	-	-	2 186
Blessures – exercices antérieurs						
Indemnités versées	7 660	14 131	2 786	12 869	-	37 446
Gestion des réclamations	3 447	6 360	278	1 288	-	11 373
	13 771	26 247	3 098	14 157	-	57 273
Solde à la fin de l'exercice	88 260	51 312	46 143	191 563	38 671	415 949

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations

b) Historique et rapprochement du passif au titre des prestations

Les indemnités prévues pour le passif au titre des prestations en 2021 sont de 41 494 \$ (41 154 \$ en 2020).

La Commission fonde ses prédictions concernant les coûts des prestations de retraite accordées et le coût permanent des versements d'indemnisation et pour soins médicaux selon la sinistralité des exercices antérieurs. Les principales sources de pertes ou de gains actuariels et le rapprochement actuariel des variations du passif au titre des prestations au cours des exercices terminés le 31 décembre sont les suivants :

	2020	2019
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	415 949	384 812
Ajustement pour les effets des éléments suivants :		
Provision pour les réclamations de l'exercice en cours	38 837	41 835
Antécédents de l'inflation, qui était de 1,46 % par rapport à la prévision de 2,25 % (2,12 % par rapport à 2,25 % en 2019)	(1 444)	(234)
Antécédents des réclamations	(7 611)	2 637
Modification des facteurs de liquidation des sinistres pour les indemnisations et les soins médicaux	4 901	9 034
Modification de la provision pour les réclamations liées à des maladies professionnelles latentes	(1 471)	802
Modification de l'estimation de la provision pour la couverture présumée des pompiers	(4 509)	-
Modification de la méthode de projection des prestations de retraite futures	(3 166)	-
Modification aux hypothèses économiques	3 629	8 389
Modification aux dépenses administratives	-	(8067)
Intérêts imputés	21 887	21 343
Autres modifications aux hypothèses	1 359	4 216
	52 412	79 955
Déduction :		
Indemnités versées pour des réclamations d'exercices antérieurs	(49 450)	(48 818)
Solde à la fin de l'exercice	418 911	415 949

Les effets sur les périodes futures des changements d'estimations mentionnés ci-dessus ne sont pas indiqués, car il est impossible de les estimer.

c) Objectifs de gestion des risques découlant des lois et politiques d'atténuation de ces risques

La Commission a comme objectif de contrôler le risque d'assurance, réduisant ainsi la volatilité des résultats d'exploitation. En plus de son incertitude inhérente, le risque d'assurance peut entraîner une variabilité considérable des pertes ou des gains actuariels. Les résultats d'exploitation de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, plus particulièrement les variations des valeurs des investissements.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations

c) Objectifs de gestion des risques découlant des Lois et politiques d'atténuation de ces risques

Principaux aspects des processus établis pour atténuer le risque d'assurance :

- L'utilisation et l'entretien de systèmes d'information de gestion qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission à tout moment.
- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances relatives aux réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et les méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre du processus.
- On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme qui suffit à financer le passif au titre des prestations. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec le modèle prévu de paiement des réclamations.

d) Modalités des Lois

Les modalités des Lois influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Toutes les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités en vertu des Lois.

e) Concentration du risque d'assurance

L'exposition de la Commission au risque d'assurance est attribuable aux blessures en milieu de travail découlant d'un événement ou d'une catastrophe ayant lieu pendant la période de présentation de l'information financière, ou aux maladies professionnelles diagnostiquées pendant cette période. Le passif au titre des prestations de la Commission comprend un montant estimé visant à couvrir de telles situations. Ce chiffre est révisé chaque année. Le risque de la Commission est concentré par type d'industrie puisque les coûts liés à la sinistralité sont plus élevés pour certaines industries que pour d'autres. Le risque est atténué par des primes plus élevées imputées aux industries ayant des coûts plus élevés.

f) Évolution des réclamations

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Les tableaux de la partie k) de la présente note indiquent les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations à régler pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

g) Risque lié aux taux d'intérêt

La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières des variations des taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des variations semblables de l'inflation des réclamations.

Les taux d'actualisation en vigueur pour les paiements de réclamations futures lorsque l'on détermine la valeur du passif au titre des prestations sont présentés à la partie i) de la présente note.

L'exposition au risque lié aux taux d'intérêt pour les classes d'actifs financiers est indiquée à la note 13 d).

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations

h) Risque lié aux liquidités

L'exposition de la Commission au risque lié aux liquidités est indiquée à la note 13 a).

Le tableau suivant donne une estimation des montants et de l'échéancier des versements de prestations futurs aux fins de la provision pour réclamations à régler. L'échéancier prévu des paiements faits à partir de cette provision comporte une grande part d'incertitude. Les projections présentées ci-dessous ne comprennent pas de provision pour frais d'administration futurs ou maladies professionnelles latentes.

Échéancier prévu du paiement futur des réclamations à régler :

	2020	2019
	%	%
Jusqu'à 1 an	6,60	6,20
Plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	17,00	16,00
Plus de 5 ans et jusqu'à 10 ans	15,40	14,70
Plus de 10 ans	61,00	63,10
Total	100,00	100,00

i) Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans trop mettre l'accent sur les fluctuations temporaires. Les facteurs utilisés pour l'évaluation ont été élaborés en fonction de la meilleure estimation en tenant compte de la sinistralité historique de la Commission ainsi que des tendances récentes dans cette sinistralité. La philosophie générale est d'éviter de trop réagir aux fluctuations temporaires jusqu'à ce que l'on dispose de suffisamment de preuves pour justifier la modification d'une hypothèse.

Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation représente la valeur actualisée au 31 décembre 2020 des versements de prestations futurs prévus pour les services hospitaliers et de médecins, les paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, les frais de déplacement, les prestations de réadaptation et d'autres services médicaux admissibles en vertu des Lois. Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée l'« approche de liquidation des sinistres ». Cette méthode fait en sorte que les données historiques relatives aux réclamations versées sont résumées par année de survenance et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements pour différentes durées pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque durée, sont élaborés à partir d'années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant futurs des prestations d'invalidité restantes.

Le passif au titre de la capitalisation future représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures prévues qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2020. Cette capitalisation de prestations de retraite futures concerne l'ensemble des réclamations découlant d'accidents s'étant produits au plus tard le 31 décembre 2020. Le nombre et le moment estimés des capitalisations futures ont été établis en se fondant sur l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été élaboré en se fondant sur les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2020.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations

i) Méthodes et hypothèses actuarielles

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2020 de l'ensemble des versements de prestations de retraite futurs prévus, y compris les rajustements inflationnistes futurs, aux personnes dont les prestations de retraite ont été approuvées au 31 décembre 2020. Le passif au titre des prestations de retraite approuvées est calculé dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année; le taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension (ASP). On détermine l'ASP en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui reçoivent des prestations de retraite. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans, ou 25 ans s'ils fréquentent l'école. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer à recevoir une prestation de retraite de 19 à 25 ans est fondée sur l'expérience réelle de la Commission. Une prévision des versements de prestations de retraite futurs exige qu'une hypothèse explicite soit émise concernant le taux d'inflation des prestations. La valeur actualisée des versements de prestations de retraite futurs prévus est fondée sur un taux d'actualisation brut de 5,25 % provenant de l'hypothèse d'inflation finale de 2,00 % et d'un taux d'actualisation net de 3,25 % pour 2022 et les exercices suivants. L'utilisation du taux d'inflation réel de 1,46 % pour 2021 donne un taux d'actualisation net de 3,79 % pour cet exercice uniquement.

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite futures : taux d'actualisation – 5,25 % (5,60 % en 2019), taux d'inflation – i) capitalisation future : 1,46 % en 2021 et 2,00 % par année par la suite (2,12 % et 2,25 % en 2019); ii) indemnisation : 2,00 % (2,25 % en 2019) et soins médicaux : 4,50 % (4,75 % en 2019).

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation – 5,25 % (5,60 % en 2019), taux d'inflation – 1,46 % en 2021 et 2,00 % par la suite (2,12 % et 2,25 % en 2019). L'hypothèse pour la mortalité est déterminée au moyen de la table de mortalité de 2005-2007 de Statistique Canada indiquant une charge de 10 % (10 % selon la même table en 2019).

La provision pour les maladies professionnelles représente une partie de la valeur actualisée du coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition cumulative à un agent étiologique dans le lieu de travail (c.-à-d. les cas à longue période de latence). Seulement une partie de la provision totale est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Les maladies professionnelles diffèrent des accidents du travail, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation d'indemnisation. De plus, les circonstances d'une blessure permettent habituellement de déterminer clairement si elle est liée au travail ou non, mais le lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail peut être difficile à déterminer.

j) Sensibilité du passif

L'hypothèse la plus importante quand vient le temps de déterminer le passif au titre des prestations est le taux d'actualisation net. Ce taux correspond à l'écart entre le taux d'actualisation hypothétique et le taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation net hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations ainsi qu'une diminution du résultat global.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations

j) Sensibilité du passif

Les prestations médicales représentent environ 22 % (21 % en 2019) du passif au titre des prestations. Une augmentation du taux d'inflation hypothétique du secteur médical en excédent (qui dépasse le taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations pour les prestations médicales ainsi qu'une diminution du résultat global.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future de chaque pensionné, conjoint survivant ou enfant à charge selon son âge et son sexe. Une amélioration des statistiques de mortalité hypothétiques entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, haussant de ce fait la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations de retraite approuvées et diminuant le résultat global.

2020	+ 1 %	- 1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation net	(37 035)	45 283
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	10 785	(8 966)
2019	+ 1 %	- 1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation net	(36 435)	43 506
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	10 651	(8 880)
2020	+ 10 %	- 10 %
+/- % de variation des taux de mortalité	\$	\$
Taux de mortalité	(6 180)	6 853
2019	+ 10 %	- 10 %
+/- % de variation des taux de mortalité	\$	\$
Taux de mortalité	(5 729)	5 449

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations

k) Évolution des réclamations

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts estimatifs des réclamations pour les dix années de survenance les plus récentes :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Estimation des coûts cumulatifs des réclamations :											
À la fin de l'année de survenance	77 715	43 254	41 977	35 923	39 130	43 611	51 245	53 044	61 637	52 426	
Un an plus tard	70 852	39 738	38 252	35 719	40 675	50 823	55 576	63 383	56 417		
Deux ans plus tard	69 454	36 183	36 866	34 764	39 862	50 979	57 815	60 736			
Trois ans plus tard	62 086	35 775	40 264	33 925	41 039	50 780	53 429				
Quatre ans plus tard	68 546	43 454	39 922	34 784	42 829	48 206					
Cinq ans plus tard	73 899	49 595	39 296	36 201	41 324						
Six ans plus tard	74 659	52 874	43 231	33 435							
Sept ans plus tard	72 737	52 651	43 494								
Huit ans plus tard	73 562	46 494									
Neuf ans plus tard	72 384										
Estimation actuelle des coûts de réclamations finaux	72 384	46 494	43 494	33 435	41 324	48 206	53 429	60 736	56 417	52 426	508 345
Paiements cumulatifs	28 935	20 308	22 347	177 44	22 017	25 934	23 677	22 011	13 718	5 284	201 975
Estimation des paiements futurs	43 449	26 186	21 147	15 691	19 307	22 272	29 752	38 725	42 699	47 142	306 370
Réclamations de 2010 et des exercices antérieurs											324 758
Effet des frais d'administration											60 139
Effet de la provision pour les maladies professionnelles latentes											34 857
Total partiel											726 124
Effet de l'actualisation											(307 213)
Montant comptabilisé dans l'état de la situation financière											418 911

10. Gestion des capitaux et réserves

En vertu de l'article 83 de chacune des Lois, le Conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets de fonctionnement et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleurs, et de veiller à la bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif du Conseil de gouvernance est d'assurer la viabilité financière de la Commission, tout en maintenant des taux de cotisation et des prestations aux travailleurs blessés stables.

La Commission compte trois réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le Conseil de gouvernance et ne sont pas grevées d'affectations externes.

Comme le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleurs accidentés, ainsi que les coûts d'application des Lois, le Conseil de gouvernance estime que les capitaux comprennent toutes les réserves de la Commission.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

10. Gestion des capitaux et réserves

La Commission détermine le niveau de capitalisation en divisant l'actif total par le passif total. Ce niveau de capitalisation (ou actif net) représente la situation de capitalisation actuelle du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif à long terme du Conseil de gouvernance est de demeurer entièrement capitalisé avec un coefficient de capitalisation cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2020, le niveau de capitalisation de la Commission était de 109 % (105 % en 2019). L'augmentation requise pour répondre à l'action relative à la position de financement initiée en 2020, comme le décrit le point a) ci-dessous, est maintenue puisque la position de financement reste inférieure au taux cible.

Le Conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi de tous les produits et de toutes les charges au moyen de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placement qui maintiennent la capitalisation de la Commission et qui assurent que l'on puisse s'occuper des travailleurs blessés.

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre des coûts des réclamations et des résultats des placements.

Le niveau cible de la réserve d'exploitation est de 20 % du passif total, soit 88 207 \$ pour 2020 (87 072 \$ en 2019). Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, devait baisser à :

- moins de 105 %, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation;
- moins de 95 %, une majoration forfaitaire sur 10 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation.

Une exception aux recouvrements forfaitaires serait appliquée si le coefficient de capitalisation de la Commission descendait à moins de 95 % pendant la période de recouvrement sur 15 ans originalement mise en œuvre à l'atteinte du niveau de 105 %; un recouvrement forfaitaire sur 10 ans serait alors entamé.

Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, dépassait 135 % pendant deux exercices consécutifs, un ajustement ponctuel pourrait être effectué par le Conseil de gouvernance pour ramener le coefficient de capitalisation à 135 %. Ce rajustement ponctuel serait limité à un maximum de 100 % des revenus annuels provenant des cotisations pour la deuxième année consécutive.

b) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette réserve permet une planification sur plusieurs années et sert à réserver des fonds pour l'achat d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Elle est capitalisée annuellement à l'aide d'un montant forfaitaire approuvé par le Conseil de gouvernance.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

10. Gestion des capitaux et réserves

c) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes vise à atténuer les répercussions potentielles d'un événement catastrophique sur le coefficient de capitalisation de la Commission. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe. Le niveau cible de la réserve pour catastrophes est établi à 5 % du passif total, soit 22 052 \$ pour 2020 (21 768 \$ en 2019). Des fonds peuvent être transférés de la réserve d'exploitation pour combler une insuffisance dans la réserve pour catastrophes tant que cela n'entraîne pas une insuffisance dans la réserve d'exploitation, une insuffisance étant définie comme moins de 5 % du passif total. Si la réserve pour catastrophes tombait à moins de 4 % du passif total, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour ramener la réserve pour catastrophes au taux cible.

11. Engagements

Paiements contractuels futurs minimaux au 31 décembre sur les contrats de biens et de services :

	\$
2021	5 155
2022	1 503
2023	1 043
2024	400
2025	400

Tous les contrats sont des ententes de service et d'entretien standard.

12. Éventualités

Dans certaines circonstances, en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui a trait à l'incapacité d'un demandeur. Le montant d'un règlement excédant le coût de l'action, y compris l'administration et le droit futur à des prestations, est payé au travailleur ou aux personnes à sa charge. Les montants reçus dans le cadre de recouvrements auprès de tiers sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel le règlement a eu lieu. Aucune provision n'est inscrite dans le passif au titre des prestations pour des recouvrements futurs possibles auprès de tiers en raison de leur nature éventuelle.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en cours d'instance. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Commission.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

13. Gestion des risques financiers

Le Conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et les catégories de placements dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon dont elle envisage d'atteindre son objectif en matière de placement et de gérer le risque lié à ses placements. La Commission gère le risque associé à ses placements en maintenant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placement externes possédant différents styles et objectifs en matière de placement. En général, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités de placement. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placement par rapport aux références établies de l'industrie.

La Commission s'expose aux risques financiers suivants par son utilisation d'instruments financiers :

- Risque lié aux liquidités
- Risque lié au crédit
- Risque lié au marché
 - Risque lié au taux d'intérêt
 - Risque lié à l'immobilier
 - Risque lié au taux de change

L'exposition de la Commission à ces risques est principalement liée à son portefeuille de placement, mais également à ses autres actifs et passifs financiers. Les parties qui suivent présentent de l'information sur l'exposition de la Commission à chacun des risques ci-dessus ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus de la Commission au chapitre de la mesure et de la gestion de ses risques.

a) Risque lié aux liquidités

Ce risque est celui que la Commission ait de la difficulté à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Il est considéré comme étant faible. La Commission maintient des dépôts et des placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2020, la trésorerie était de 25 396 \$, ce qui constitue un coefficient de 1,70 des passifs à court terme (8 879 \$ ou 0,63 en 2019).

	1 an ou moins \$	2 à 3 ans \$	4 à 5 ans \$	6 ans ou plus \$	Total 2020 \$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	3 193	-	-	-	3 193
Salaires et traitements payables	3 036	-	-	-	3 036
Cotisations à rembourser	8 700	-	-	-	8 700
Total	14 929	-	-	-	14 929

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

13. Gestion des risques financiers

a) Risque lié aux liquidités

	1 an ou moins \$	2 à 3 ans \$	4 à 5 ans \$	6 ans ou plus \$	Total 2019 \$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	4 927	-	-	-	4 927
Salaires et traitements payables	2 265	-	-	-	2 265
Cotisations à rembourser	6 916	-	-	-	6 916
Total	14 108	-	-	-	14 108

b) Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit en ce qui a trait aux instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations. L'exposition maximale à ce risque est représentée par la valeur comptable des actifs financiers telle qu'elle est présentée dans l'état de la situation financière.

Afin de gérer ce risque, les lignes directrices en matière de placements de la Commission exigent que 90 % ou plus de la valeur de marché des placements à court terme ait une cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou son équivalent, et que 90 % ou plus des placements en instruments à revenu fixe aient une cote de crédit minimale de A- ou son équivalent. Malgré cette règle générale, en ce qui a trait aux placements dans des fonds communs, la politique sur les placements de la Commission permet que les dispositions du mandat du gestionnaire financier administrant de tels fonds communs aient préséance sur cette politique. Le mandat du gestionnaire financier administrant le fonds commun à revenu fixe énonce une cote de crédit moyenne de A ou l'équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante.

La Commission gère le risque de crédit associé à la trésorerie en faisant affaire avec des institutions financières réputées et de premier ordre.

L'exposition de la Commission au risque de crédit associé à ses autres créances et à ses cotisations à recevoir est le risque qu'un employeur ou un client de recouvrement des coûts ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition maximale au risque de crédit est de 5 313 \$ (4 587 \$ en 2019). Les provisions pour créances douteuses sont fournies pour les pertes potentielles encourues à la date de clôture. Les montants indiqués dans l'état de la situation financière sont présentés après déduction de ces provisions pour créances douteuses. Les autres créances et cotisations à recevoir sont soumises à un test de dépréciation au cas par cas lorsqu'elles sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en défaut. La Commission tient compte des antécédents de paiement du client, de sa solvabilité et de l'environnement économique au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. La Commission comptabilise une provision particulière pour créances douteuses lorsque la direction considère le recouvrement prévu comme inférieur à la créance réelle. Les créances irrécouvrables sont imputées aux frais d'administration et frais généraux.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

13. Gestion des risques financiers

b) Risque lié au crédit

La Commission croit que le risque de crédit des autres créances et des cotisations à recevoir est atténué par les éléments suivants :

- Le bassin d'employeurs, dont le gouvernement représente un fort pourcentage, est réparti dans différentes industries.
- Au 31 décembre 2020, la majorité des autres créances et cotisations à recevoir était impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de sûreté accessoire ou d'autre forme de sûreté des employeurs ou des clients pour les comptes débiteurs.
- La Commission a le pouvoir et les recours requis pour faire respecter les paiements exigibles.

Les autres créances et cotisations à recevoir de la Commission sont examinées chaque année pour déceler des indicateurs de dépréciation.

Les placements sont regroupés par catégorie d'actifs.

Le tableau suivant classe les placements en fonction des cotes :

	AAA	AA	A	BBB et moins	Non cotés
	\$	\$	\$	\$	\$
2020					
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Fonds commun à revenu fixe	41 377	24 721	48 081	34 981	537
Fonds hypothécaire commun (obligations)	239	3 175	-	1 734	1 495
Total	41 616	27 896	48 081	36 715	2 032
Pourcentage du total des obligations en portefeuille	27 %	18 %	31 %	23 %	1 %

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

13. Gestion des risques financiers

2019	AAA	AA	A	BBB et moins	Non cotés
	\$	\$	\$	\$	\$
Fonds commun à revenu fixe	49 261	18 201	44 241	27 905	617
Fonds hypothécaire commun (obligations)	146	-	1 359	7	927
Total	49 407	18 201	45 600	27 912	1 544
Pourcentage du total des obligations en portefeuille	35 %	13 %	32 %	19 %	1 %

La Commission est exposée au risque de crédit lié aux contrats de placements hypothécaires et de vente dans son fonds hypothécaire. Au 31 décembre 2020, la Commission avait 4 949 \$ (5 849 \$ en 2019) en hypothèques assurées et en contrats de vente, et 38 298 \$ (31 203 \$ en 2019) en hypothèques non assurées. Le risque de crédit sur ces placements n'était pas important en 2020 (pas important non plus en 2019).

c) Risque lié au marché

Le risque lié au marché est celui que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des prix. La Commission investit dans des instruments à revenu fixe et des placements en actions négociés sur le marché des bourses nationales et étrangères ainsi que dans des placements de sociétés fermées. Le risque du marché est géré au moyen de la diversification entre différentes catégories d'actif et de la diversification géographique, ainsi qu'en limitant la concentration dans une unité donnée à 5 % ou moins de la juste valeur du fonds de placement. La seule exception à cette règle est un placement dans un fonds de participation immobilier, Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd., à 14,04 % (14,66 % en 2019) du total du fonds. Ce fonds est diversifié par type de placement et par emplacement géographique. En 2020, le fonds détenait des biens dans quatre provinces : 48 % en Ontario, 25 % en Colombie-Britannique, 16 % en Alberta et 11 % au Québec. Les types de biens détenus par le fonds peuvent être classés comme des locaux de commerce au détail (20 %), des bureaux (40 %), des locaux de distribution et d'entreposage (25 %), des résidences multifamiliales (10 %) et autres (5 %). Le Conseil de gouvernance est au courant de cette exception à sa politique de placement.

Cibles de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2020 :

	Cible		
	Maximum %	Minimum %	Réel %
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	45,00	25,00	34,30
Actions canadiennes	24,00	8,00	16,10
Biens immobiliers	20,00	10,00	14,04
Actions internationales	34,00	14,00	23,85
Hypothèques	15,00	5,00	11,43
Encaisse	5,00	-	0,29

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

13. Gestion des risques financiers

c) Risque lié au marché

Les placements en actions sont particulièrement sensibles au risque du marché. Puisque les actions sont comptabilisées comme détenues à des fins de transaction, les variations de leur juste valeur découlant des mouvements des marchés ont d'importantes répercussions sur le résultat global et les valeurs des réserves. Le tableau qui suit constitue une analyse de sensibilité qui indique les conséquences d'une variation de 11,43 % à 12,83 %, selon le type d'actif, sur les valeurs marchandes moyennes de chaque portefeuille, qui équivaut à un écart-type du portefeuille dans l'indice boursier respectif.

Portefeuille	Indice	Exposition au 31 décembre 2020 \$	Variation : un écart-type %	Variation du résultat global de 2020 \$
Actions canadiennes	TSX 300	70 261	12,83	9 014
Actions internationales	MSCI EAO	104 076	11,43	11 896

d) Risque lié au taux d'intérêt

Le risque lié au taux d'intérêt est celui que la juste valeur ou les flux de trésorerie des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt principalement par l'intermédiaire de ses placements en instruments à revenu fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à revenu fixe, et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est minimisé au moyen d'une gestion active de la durée des placements en instruments à revenu fixe.

Le tableau qui suit fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'une variation de 1,00 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en présumant que la variation est uniforme dans l'ensemble du secteur et que les autres variables restent constantes.

	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2020 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1,00	12 375
	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2019 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1,00	12 597

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

13. Gestion des risques financiers

e) Risque lié à l'immobilier

Le risque lié à l'immobilier provient des variations de la valeur des biens immobiliers attribuables aux marchés locaux et aux taux d'inoccupation. Ce risque est géré par une diversification des types et des emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites par la diversification des biens détenus dans les marchés suivants : résidentiel, commercial, industriel et du développement.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'une modification négative importante des évaluations des placements dans des biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. La variation du résultat global reflète une modification de l'évaluation de 7,56 % (9,74 % en 2019) qui, fondée sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type de la modification de l'évaluation.

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2020 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2020 \$
Biens immobiliers	61 275	+7,56 %	4 632

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2019 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2019 \$
Biens immobiliers	62 515	+9,74	6 089

f) Risque lié au change

Le risque lié au change est le risque que la valeur des actifs financiers et des passifs financiers libellés en devises varie en raison des fluctuations de leurs cours de change respectifs par rapport au dollar canadien. La Commission a des placements libellés en devises qui sont ainsi exposés au risque de change. Pour atténuer ce risque, les gestionnaires de placements sont autorisés à conclure des contrats de change à terme, qui représentent des engagements à échanger deux devises à une date ultérieure particulière à un taux prédéterminé par les deux parties au commencement du contrat, dans le seul but de couvrir les transactions en devises. Il y avait des contrats de change à terme en cours d'une valeur de 5 563 \$ au 31 décembre 2020 (4 752 \$ en 2019). Ces contrats équivalaient à l'exposition au risque de change des placements en instruments à revenu fixe.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

13. Gestion des risques financiers

f) Risque lié au change

Montant total des placements, à la juste valeur, exposés au risque de change :

	Juste valeur des investissements totaux en 2020	Juste valeur des investissements totaux en 2019
	\$	\$
Pays étranger		
États-Unis	69 912	72 008
Europe	10 771	11 646
Japon	6 973	8 363
Royaume-Uni	3 911	7 547
Suisse	3 879	4 012
Hong Kong	1 715	1 405
Danemark	1 376	807
Suède	1 324	294
Australie	795	1 753
Corée	778	779
Singapour	564	670
Norvège	79	188
Afrique du Sud	63	12
Israël	-	575
Nouvelle-Zélande	-	383
Mexique	-	134
Taiwan	-	86
Hongrie	-	44
République tchèque	-	19
Brésil	-	6
Total partiel	102 140	110 731

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

13. Gestion des risques financiers

f) Risque lié au change

Les tableaux suivants offrent une analyse de sensibilité qui illustre l'incidence d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux cinq grandes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice se terminant le 31 décembre. Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

	Exposition au 31 décembre 2020 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2020 \$
États-Unis	69 912	+10,00	(6 991)
Europe	10 771	+10,00	(1 077)
Japon	6 973	+10,00	(697)
Royaume-Uni	3 911	+10,00	(391)
Suisse	3 879	+10,00	(388)

	Exposition au 31 décembre 2019 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2019 \$
États-Unis	72 008	+10,00	(7 201)
Europe	11 646	+10,00	(1 165)
Japon	8 363	+10,00	(836)
Royaume-Uni	7 547	+10,00	(755)
Suisse	4 012	+10,00	(401)

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

14. Frais d'administration et frais généraux

	2020	2019
	\$	\$
Salaires, traitements et indemnités	17 838	17 253
Services professionnels	4 842	4 778
Part des avantages assumée par l'employeur	3 378	3 311
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	1 354	1 285
Amortissement et dépréciation	1 145	1 217
Réparation et entretien de bureaux	815	799
Contributions à d'autres organismes	741	410
Communications	709	705
Services et fournitures de bureau	561	615
Meubles et matériel de bureau (non capitalisés)	438	508
Publicité et information publique	306	283
Déplacements	268	852
Perte sur l'aliénation d'actifs	221	17
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	212	238
Créances estimées irrécouvrables	203	48
Formation et perfectionnement	182	276
Subventions	130	214
Paiements pour location de bureaux	58	51
Honoraires et acomptes	56	67
Recrutement	29	61
Recouvrements	(509)	(498)
	32 977	32 490
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations – blessures de l'exercice en cours (note 9 b)	(1 899)	(2 186)
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations – blessures des exercices antérieurs (note 9 b)	(9 930)	(11 373)
Total	21 148	18 931

Une très grande partie des employés de la Commission cotisent à un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent y cotiser. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des employés. Le total des cotisations, soit 1 622 \$ (1 641 \$ en 2019), a été passé en charges dans l'exercice en cours.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

15. Opérations entre parties liées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Les tableaux suivants résument les opérations de la Commission.

Soldes à payer par les parties liées compris dans les cotisations à recevoir et les autres créances :

	2020	2019
	\$	\$
Gouvernement du Nunavut	2	102
Organismes publics territoriaux	101	7
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	682	528
Total	785	637

Soldes à payer aux parties liées compris dans les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et les cotisations à rembourser :

	2020	2019
	\$	\$
Organismes publics territoriaux	394	154
Gouvernement du Nunavut	551	359
Total	945	513

La Commission impute aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut les frais d'administration des prestations liées aux réclamations des chasseurs et des trappeurs en vertu de protocoles d'entente conclus avec ces gouvernements. En 2020, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont tous deux reçu une facture à payer à ce titre, respectivement de 273 \$ et de 250 \$. En 2019, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont tous deux reçu une facture à payer à ce titre, respectivement de 432 \$ et de 102 \$.

Produit des cotisations, aux taux déterminés au moyen de la même méthode que dans les autres cas, provenant des parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2020	2019
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	9 393	5 646
Gouvernement du Nunavut	7 826	5 014
Organismes publics territoriaux	2 994	2 405
Total	20 213	13 065

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

15. Opérations entre parties liées

Charges imputées aux parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2020	2019
	\$	\$
Organismes publics territoriaux	990	2 177
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	2 248	1 588
Gouvernement du Nunavut	680	939
Total	3 918	4 704

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement dans le cours normal des activités par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de ressources humaines.

Rémunération des principaux dirigeants

	2020	2019
	\$	\$
Rémunération	1 556	1 734
Avantages postérieurs à l'emploi – diminution (augmentation) du passif	(14)	3
Cotisations de l'employeur au régime de retraite	194	194
Rémunération totale versée aux principaux dirigeants	1 736	1 931

Les montants présentés dans le tableau sont les montants passés en charges pendant la période de présentation de l'information financière qui se rapportent aux principaux dirigeants, soit les membres du Conseil de gouvernance, le président, les vice-présidents et les administrateurs.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

16. Évaluation de la juste valeur

Instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, selon la description fournie à la note 2 c) :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2020
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	173 193	1 136	8	174 337
Fonds d'obligations indexées	-	149 599	97	149 696
Biens immobiliers	-	61 274	-	61 274
Hypothèques	-	49 899	-	49 899
Total	173 193	261 908	105	435 206

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2019
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	177 909	1 837	57	179 803
Fonds d'obligations indexées	49	140 011	164	140 224
Biens immobiliers	-	62 515	-	62 515
Hypothèques	-	39 493	-	39 493
Total	177 958	243 856	221	422 035

Outre les instruments financiers figurant dans les tableaux ci-dessus, la trésorerie détenue dans le portefeuille de placement est considérée comme étant de niveau 1 et est présentée à la note 4.

Les fonds de placement hypothécaires sont évalués en se fondant sur des données provenant d'un marché non actif, mais bien défini pour des actifs semblables. Des taux d'actualisation et des écarts vérifiables qui reflètent la qualité des créances hypothécaires sous-jacentes sont utilisés.

Les parts du fonds commun sont évaluées à leur valeur liquidative de fin d'exercice, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire ou l'administrateur du fonds. Pour les fonds communs de titres à revenu fixe et d'actions, ces valeurs représentent la part proportionnelle d'actifs nets sous-jacents de la Commission à leur juste valeur déterminée en fonction soit des cours du marché ou des cours du marché à la date de clôture de l'exercice, soit de la moyenne des derniers cours acheteurs ou cours vendeurs fondée sur les cotations publiques de maisons de courtage de valeurs reconnues qui opèrent sur le marché de ces titres. Les obligations sont évaluées au moyen du système de prix de PC-Bond du Groupe TMX. Les biens immobiliers sont évalués en comparant la valeur des biens à celles d'autres transactions conclues ou à des offres dans le marché et en réalisant une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie fondée sur les loyers du marché et les taux d'actualisation comparables.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

17. Actifs au titre de droits d'utilisation et obligation locative

La Commission loue plusieurs immobilisations, dont des biens immobiliers. Certains contrats prévoient des options de prolongation pouvant être exercées par la Commission. La Commission a inclus une option de prolongation de la durée de contrats en calculant les obligations locatives (passif) si elle était raisonnablement certaine de l'exercer. Dans les cas où l'option de prolongation n'a pas été incluse dans le calcul des obligations locatives, les paiements de location futurs s'élèvent à 2 179 \$ (2 246 \$ en 2019) (montant actualisé). Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel ou de clause d'indexation.

Les sommes dépensées pour l'entretien des aires communes et les services publics, non incluses dans le calcul des obligations locatives, s'élèvent à 815 \$ en 2020 (799 \$ en 2019).

	\$
Solde de l'actif au 1 ^{er} janvier 2020	6 094
Ajouts	748
Amortissement	(1 354)
Solde de l'actif au 31 décembre 2020	5 488

	\$
Solde de l'actif au 1 ^{er} janvier 2019	7 108
Ajouts	271
Amortissement	(1 285)
Solde de l'actif au 31 décembre 2019	6 094

	\$
Obligation locative au 1 ^{er} janvier 2020	6 217
Ajouts	748
Paievements de capital	(1 273)
Obligation locative au 31 décembre 2020	5 692

	\$
Obligation locative au 1 ^{er} janvier 2019	7 108
Ajouts	271
Paievements de capital	(1 162)
Obligation locative au 1^{er} janvier 2019	6 217

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (en milliers de dollars canadiens)

17. Actifs au titre de droits d'utilisation et obligation locative

Analyse des échéances des obligations locatives

	2020	2019
	\$	\$
Année 1	1 486	1 176
Année 2	1 401	1 122
Année 3	1 169	957
Année 4	937	974
Année 5	574	841
Exercices subséquents	632	1 147

Rapport annuel 2020

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT



wsc.nt.ca 1.800.661.0792
wsc.nu.ca 1.877.404.4407